



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 Juillet 2006**



COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE QUATRE, le Lundi 3 Juillet 2006 à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN**

se sont réunis au nombre de 34, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 14 Avril 2006.

Etaient présents :

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES ; Mme Catherine PITOUS; M. M. Alain BEDOURET ; M. André MAZIERE ; Mme Dominique PIGEAU ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; M. Jean GARAY – Adjoint ; M. Michel COUDERC ; M. Claude ROUSSEAU ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER M. Jean Paul LOUAN ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Marie Claude DELTOUR ; Mme Martine DAL'ZOVO ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Janine LAUDAT-MAITRE ; Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE ; Mme Claudine FORT - Conseillers Municipaux

Absents :

Pouvoirs :

Mme CABRIT à M. CAMINADE
Mme HENRY à Mme PITOUS
M. MATEOS à Mme TIXIER
Mme Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET à M. PINASSEAU
Mme GOURGUE à Mme MAIOROFF
Mme MASSALAZ à M. MAUROUX
M. RENARD à Mme LABADIE-LEMIERE

Absents :

M. Jacques CLOUCHE (excusé) ; Mme Lucette LOUSTEAU ; M. Jacques RAUNIER ; M. Daniel SOULIGNAC ; Mme Danièle METGE

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| | Préambule | <i>p. 6</i> |
| | Décisions du Maire | <i>p. 10</i> |
| 01 | Modification de la représentation de la Ville au sein des organismes extérieurs | <i>p. 12</i> |
| 02 | Modification dans la composition des Commissions municipales | <i>p. 13</i> |
| 03 | Vœu relatif au projet de fusion proposé par le Gouvernement entre le Groupe SUEZ et Gaz de France | <i>p. 15</i> |
| 04 | ZAC de la Masse – Echange de terrains avec la S. N. I | <i>p. 19</i> |
| 05 | Cession d'une bande de terrain à Mme Herard et M. Desportes | <i>p. 20</i> |
| 06 | ZAC de Trenque – Commune de BOE - Cession d'une parcelle de terrain à M. Jean-Pierre GALINO, Gérant de la SARL C.P.A. Cash Piscines et Arrosage | <i>p. 22</i> |
| 07 | Cession d'une parcelle de terrain à M. ZAMBONI, Agent Immobilier | <i>p. 23</i> |
| 08 | Projet urbain – Procédure RHI – Opération Fon de Raché – Approbation du projet d'aménagement et du bilan financier prévisionnel présenté par l'opérateur Agen Habitat | <i>p. 24</i> |
| 09 | Projet urbain – Procédure RHI – Opération rue et ruelle Saint-Fiary – Approbation du projet d'aménagement et du bilan financier prévisionnel présenté par l'opérateur "Logis 47" | <i>p. 27</i> |
| 10 | Urbanisme – Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Agen | <i>p. 29</i> |
| 11 | jet urbain – Redynamisation du centre ville – Consultation relative à l'étude de la réhabilitation des Espaces Publics Majeurs du cœur de ville historique. Choix des trois équipes de concepteurs et signature de trois marchés de définition | <i>p. 37</i> |
| 12 | Voirie – Avenue Léon Blum – Aménagement de trottoirs – Approbation du DCE | <i>p. 43</i> |

| | | |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 13 | Voirie - Aménagement d'une piste cyclable au Gravier – Approbation du DCE - | <i>p. 45</i> |
| 14 | Voirie – Avenue Jean Jaurès ex RN 113 – Intégration au domaine public communal | <i>p. 48</i> |
| 15 | Parc des Sports - Extension vestiaires : avenant n°1 au lot I | <i>p. 49</i> |
| 16 | Assainissement – Mise en séparatif des rues de Coupo Cambo et de la Falaise Ouest (entre l'avenue Amouroux et la rue de Coupo Cambo) – tranche 2006 – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises | <i>p. 50</i> |
| 17 | Assainissement – Réalisation d'un réseau eaux usées Cité Bugeaud – Appel d'offres ouvert. Approbation du DCE | <i>p. 53</i> |
| 18 | Assainissement//Eau – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement | <i>p. 55</i> |
| 19 | Assainissement//Eau–Application de la surtaxe assainissement / eau pour l'année 2006 | <i>p. 66</i> |
| 20 | Opération « Ecoles et cinéma » pendant l'année scolaire 2006-2007 – Partenariat avec le Conseil général | <i>p. 68</i> |
| 21 | Restauration municipale – Avenant n°1 au contrat de délégation du service public | <i>p. 69</i> |
| 22 | Politique de la ville : Dispositif Ville-Vie-Vacances - Demande de subvention pour 2006 | <i>p. 70</i> |
| 23 | Contrat de ville – Appui aux actions des centres sociaux – Demande de subvention pour 2006 | <i>p. 72</i> |
| 24 | Contrat de ville - Demande de subventions pour 2006 au titre de la MOUS | <i>p. 76</i> |
| 25 | Travaux de gros entretien et de maintenance de l'orgue des Jacobins - Demande de subvention auprès de la DRAC | <i>p. 77</i> |
| 26 | Collège Ducos du Hauron – Pérennisation des classes à horaires aménagés musicales (CHAM) – Ouverture de la classe de 3° - Demande de subvention | <i>p. 79</i> |

| | | |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 27 | Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agen Basket Club | <i>p. 81</i> |
| 28 | Stade d'athlétisme Robert Rabal – Travaux de rénovation – Demande de subventions | <i>p. 82</i> |
| 29 | Modification du tableau des effectifs | <i>p. 84</i> |
| 30 | Subvention d'équipement à la Fédération Compagnonique des Métiers du Bâtiment | <i>p. 85</i> |
| 31 | Subventions aux associations | <i>p. 87</i> |
| 32 | Renouvellement de la convention de trésorerie pour 2006-2007 | <i>p. 90</i> |
| 33 | Décision Modificative n°1 - Exercice 2006 : Budget principal – Budget SPANC | <i>p. 92</i> |

M. VEYRET

Je déclare la séance ouverte. Le quorum est atteint et nous désignons Mme Bories-Matallah comme secrétaire de séance.

M. PINASSEAU

Mme Francois-Poncet est absente depuis plusieurs séances. C'est pourquoi elle m'a demandé de l'excuser spécialement. Ses absences sont dues à des problèmes de santé puisqu'elle a subi deux opérations chirurgicales à un œil, sans gravité mais très gênantes.

M. VEYRET

Je vous remercie de me le dire, et je lui adresserai un petit mot. J'espère qu'elle se remettra vite.

M. PINASSEAU

Je pense qu'à la rentrée, elle pourra de nouveau être parmi nous.

M. VEYRET

Je tiens à souhaiter un bon anniversaire à M. Mauroux. Y a-t-il un gâteau ? C'était normalement à lui à l'apporter.

Par ailleurs, j'ai reçu des excuses de la part de M. Clouché, mais aucun pouvoir.

Mme TIXIER

Je vous informe qu'est présente, dans la salle, une jeune stagiaire de Dinslaken sera à Agen durant trois mois, conformément à nos accords passés lors des 30 ans du jumelage.

M. VEYRET

Nous lui souhaitons la bienvenue.

Avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à accueillir une blessée, Claudine Fort, qui arrivait sur la liste derrière Jean Garay, et qui donc remplacera M. Libier dont j'ai enfin reçu la lettre de démission.

J'espère que vous serez plus assidue que lui. En effet, par curiosité, j'ai fait un point sur ses absences et constaté qu'il a assisté à un conseil municipal sur deux.

Je vous souhaite donc la bienvenue et vous installe dans vos fonctions.

Je tiens également à vous présenter M. Hebert, nouveau chef de la Police municipale qui arrive de Caen, M. Deu ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Je vous souhaite la bienvenue. Vous pourrez constater qu'il y a du travail, mais je suis persuadé que vous serez tout à fait à la hauteur de la tâche.

Par ailleurs, je tiens à vous faire part d'un arrêté que j'ai signé en date du 28 juin 2006 et qui s'applique à compter d'aujourd'hui. Depuis plusieurs années, en période estivale, nous rencontrons des problèmes de plus en plus prégnants liés à la présence d'une population de passage, marginalisée.

Toutes les municipalités ont essayé de trouver des solutions. Nous avons nous-mêmes développé des mesures d'accompagnement qui s'avèrent insuffisantes, avec toujours des problèmes de consommation d'alcool et une concentration de chiens sur la voie publique, qui posent des problèmes dans la libre circulation de certains espaces. Je reçois de plus en plus de plaintes de la part de la population. En outre, nous avons eu à faire face à un épisode violent récemment place de la Cathédrale.

Pour ces raisons, et en concertation avec les services de la Préfecture, j'ai décidé de signer un arrêté, limité dans le temps et dans l'espace. Cet arrêté s'accompagne d'une demande particulière auprès du Préfet de Lot-et-Garonne afin que les mesures d'accompagnement mises en œuvre pendant l'hiver (la PAO, la halte de jour..) soient maintenues durant la période estivale, sachant que dans la population marginalisée, une partie est sédentarisée, connue et accompagnée par les services sociaux du département, et une autre population n'est que de passage.

Je lis l'arrêté :

« ARTICLE 1.- PERIODE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté concernent le centre-ville essentiellement, pour la période comprise entre le LUNDI 27 JUIN et le DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2006.

ARTICLE 2.- ZONE CONCERNÉE

Elles s'appliquent sur tout le domaine et les voies et espaces publics situés dans un périmètre géographique délimité par les voies visées ci-après :

- boulevard SCALIGER, boulevard Sylvain DUMON, place du XIV JUILLET et rue Jules FERRY, cours du XIV JUILLET (section comprise entre la place du XIV JUILLET et la rue Camille DESMOULINS), place PELLETAN, cours Victor HUGO (section comprise entre la place PELLETAN et le boulevard CARNOT), cours WASHINGTON, place Armand FALLIERES (voie située en prolongement du cours WASHINGTON devant la Bibliothèque Municipale), rue PALISSY, cours GAMBETTA (section comprise entre la rue PALISSY et la rue LOMET, avenue Général de GAULLE (jusqu'au boulevard SCALIGER).

Les deux côtés des voies et places énumérées ci-dessus sont inclus dans le périmètre considéré.

Une vigilance toute particulière sera observée à l'intérieur de cette zone pour les lieux à vocation commerciale et touristique à forte affluence ci-dessous énoncés :

- *boulevard de la REPUBLIQUE, boulevard CARNOT, rues piétonnes, place Maréchal FOCH, place des LAITIERS, place Jean-Baptiste DURAND, place du POIDS DE LA VILLE.*

Les espaces des jardins publics et des squares situés à proximité des aires de jeux d'enfants, seront également concernés par les mesures édictées aux articles ci-après.

ARTICLE 3.- MESURES APPLICABLES

ARTICLE 3-1 CONSOMMATION D'ALCOOL

Est interdite la consommation de boissons alcoolisées en dehors des lieux suivants :

- *terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisées,*
- *lieux de manifestation locale où la consommation d'alcool a été autorisée par l'autorité municipale.*

ARTICLE 3-2 SALUBRITÉ, HYGIENE PUBLIQUE

Il est interdit d'uriner sur la voie et le domaine publics en dehors des édicules réservés à cet effet.

ARTICLE 3-3 REGROUPEMENT DES CHIENS

Sont interdits les regroupements de chiens en stationnement prolongé et continu, même tenus en laisse et accompagnés de leurs maîtres, propriétaires ou gardiens, lorsque ces regroupements :

- *portent atteinte à la sûreté et à la commodité de passage par une entrave à la libre circulation des piétons et autres usagers,*
- *et/ou sont accompagnés d'un comportement agressif de ces chiens de nature à présenter un danger avéré pour les usagers et autres animaux domestiques,*
- *et/ou sont accompagnés d'aboiements intempestifs de ces chiens de nature à troubler la quiétude et la tranquillité du voisinage par leur durée, leur répétition ou leur intensité,*
- *et/ou portent atteinte à la propreté et à la salubrité des voies du domaine public par les déjections de ces chiens.*

ARTICLE 4.-

Les infractions au présent arrêté seront constatées, sanctionnées par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être prescrit :

- *la saisie des boissons alcoolisées manifestement destinées à la consommation sur place dans les zones définies aux articles ci-dessus,*
- *la capture et la mise en fourrière des chiens à charge pour le contrevenant de s'acquitter de la totalité des frais et charges qui y sont afférentes : hébergement, soins, nourriture, etc.*

ARTICLE 5.-

M. le Directeur Général des Services Municipaux, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Chef de service de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Chenil Départemental de Caubeyres. »

Voilà l'arrêté, tel qu'il a été discuté avec le Préfet, rédigé et mis en application à compter d'aujourd'hui.

J'ai adressé cet arrêté à M. le Préfet, avec un courrier dont je vous donne lecture :

« M. le Préfet,

Je viens d'être interpellé par un certain nombre d'habitants du centre-ville se plaignant du comportement de personnes sur les voies et places publiques, qui entravent la circulation des piétons ou des usagers, et qui portent atteinte à la tranquillité de la cité du fait notamment de regroupement de chiens ou de consommation d'alcool sur la voie publique.

Ainsi, je souhaite renforcer les mesures de prévention et de dissuasion afin d'éviter l'exaspération de nos concitoyens. Pour ce faire, je sollicite une coordination à mettre en œuvre entre les services de la ville –notamment la Police municipale- et les services de l'Etat –Police nationale et DDASS-. En effet, si des mesures d'ordre public restent indispensables, il me paraît également nécessaire d'examiner les modalités d'accompagnement social ; il conviendrait de mieux adapter à ce public les interventions des différents partenaires concernés.

Ainsi, à l'instar de ce qui se pratique durant la période hivernale, une coordination des acteurs associatifs et institutionnels pourrait être mise en œuvre. En effet, ce public composé d'une quinzaine de personnes dont certaines possèdent un logement, rencontre des difficultés qui ne trouvent pas de solutions par le biais des dispositifs actuels que sont le PAO, le restaurant social, les colis et aides diverses.

Dans cette perspective je suis disposé à participer, avec les responsables des services municipaux, à une réunion de travail qui pourrait se tenir à votre initiative.

Dans l'attente, etc.. »

J'attends donc du Préfet un rendez-vous afin de déterminer les mesures d'accompagnement social à mettre en œuvre.

Il me paraissait légitime de vous tenir informé de cet arrêté qui prend effet aujourd'hui.

Passons à l'étude de l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 18 octobre 2004, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 24 Avril 2006, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1833** Modification régie de recettes Espace Public Multimédia au Point Jeunes
- 1834** Modification de la régie de recettes et d'avances du Service Financier
- 1835** Marché micro-ordinateurs 2006
- 1836** Achat de fournitures de bureau 2006
- 1837** Jardin de GENEVOIS Aménagement de vestiaires.
- 1838** Maison sociale Lamennais - Pose menuiseries PVC
- 1839** Don micros Ecole Sacré Coeur + asso Agenux
- 1840** Création d'une rampe d'accès en béton armé au déversoir de Bezis
- 1841** Nettoyage des trois classes situées à l'Ecole Elémentaire Edouard Herriot mise à disposition de l'inspection Académique de Lot-et-Garonne afin d'accueillir le service de l'Inspection Départementale Agen 1.
- 1842** FLORIDA – Réfection peinture façade
- 1843** Défense des intérêts de la Ville – Désignation d'un avocat.
- 1844** Achat de désherbants 2006.
- 1845** Achat d'engrais 2006
- 1846** Achat de matériel d'arrosage 2006.
- 1847** Achat de matériel pour le Théâtre Municipal 2006.
- 1848** Réhabilitation de la 42ème division du cimetière de Gaillard. Exhumation, réduction et mise en reliquaire de 167 corps.
- 1849** Installation et régie espaces scéniques - Fêtes de la Musique 21 Juin 2006
- 1850** Don de mobilier scolaire désaffecté
- 1851** Parc des Sports- Rue de Lille - Réalisation du réseau assainissement

- 1852** Construction d'une aire pour la pratique des sports de glisse - Assistance à maîtrise d'ouvrage
- 1853** Marchés de définition pour l'étude de la redynamisation, de la revalorisation et de l'aménagement des espaces publics majeurs du centre-ville historique : désignation de personnalités compétentes à la commission d'appel d'offres.
- 1854** Rue de la Prune – Construction de branchements d'assainissement
- 1855** Campagne de relevés topographiques 2006
- 1856** Campagne de signalisation horizontale 2006
- 1857** Parc des Sports terrain Pistre – Pose de clôtures
- 1858** Location à l'Etat de locaux aménagés en bureaux situés à l'Ecole Paul Bert 6, Rue Paul Bert à AGEN destinés à l'accueil du Service de l'Inspection de l'Education Nationale - Circonscription du 1er Degré - AGEN II
- 1859** Mise à disposition par la Ville d'AGEN d'un local situé au Centre Culturel "André Malraux" 10, Rue Ledru Rollin à AGEN - 2° étage au profit de l'Association "ZONE LIBRE"
- 1860** Nettoyage des vitres des bâtiments communaux des écoles élémentaires et maternelles – Années 2006 – 2007 – 2008
- 1861** Décision tarifs Théâtre Municipal - Saison 2006-2007
- 1862** Fourniture d'un aérateur à louchets pour terrain de sports
- 1863** Avenant n°4 au contrat de prêt n° 2002 04 043 du 5 juillet 2002 passé avec le Groupe Caisse d'Epargne Ixis Corporate & Investment Bank

M. VEYRET

Puisqu'il n'y a pas de question, nous passons au rapport suivant.

01 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

M. VEYRET – Maire

A la suite de la démission de M. Philippe LIBIER, il nous appartient de modifier la représentation de la ville dans les organismes extérieurs.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

PROCEDE AU VOTE

Conseillers en exercice :..... 39
Votants : 34
Blancs et nuls : /
Exprimés :..... 34
Majorité absolue : 15

ET PAR 34 VOIX

Sont élus :

- **Mme HENRY** pour remplacer M. LIBIER au sein de la **Communauté d'agglomération d'Agen** (titulaire)
- **Mme FORT** pour remplacer M. LIBIER au sein du **SIVOM d'AGEN-EST** (suppléant)
- **M. GARAY** pour remplacer M. LIBIER au sein du **Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative** (titulaire)
- **Mme FORT** pour remplacer M. LIBIER au sein du **Comité de Jumelage Agen-Touapsé** (titulaire)
- **Mme CABRIT** pour remplacer M. LIBIER au sein du Conseil d'administration de l'**Ecole privée Félix Aunac** (titulaire)
- **Mme FORT** pour remplacer M. Jean Louis MATEOS qui a souhaité être déchargé de la représentation de la ville au **Collège Chaumié**

02 – MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. VEYRET – Maire

A la suite de la démission de M. Philippe LIBIER, il convient de compléter les commissions municipales.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) MAINTIENT les 7 commissions municipales dans leur dénomination et leurs attributions définies par la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2001

2°) DESIGNE :

- **Mme FORT** pour remplacer M. LIBIER comme membre de la Commission SECURITE,
- **Mme FORT** pour remplacer M. LIBIER comme membre de la Commission COMMERCE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

COMMISSIONS MUNICIPALES

| FINANCES ET PROSPECTIVES | SOCIAL | EDUCATION CADRE DE VIE SPORT | CULTURE | SECURITE | AMENAGEMENT URBAIN | COMMERCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Finances - Planification - Personnel - N.T.I.C. | <ul style="list-style-type: none"> - Petite enfance - Jeunesse - CLSH - Action sociale - Politique de la ville, animation, prévention - Solidarité dans la ville - Personnes âgées, handicapées - Insertion - Economie solidaire - Etat civil | <ul style="list-style-type: none"> - Sports - Enseignement - Périscolaire - Vie associative - Environnement - Economies d'énergie | <ul style="list-style-type: none"> - Culture - Musique - Théâtre - Centre Culturel - Florida - Expositions - Patrimoine - Musée | <ul style="list-style-type: none"> - Police - Circulation - Sécurité Civile - Stationnement | <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme - Travaux - Logement - Agglomération - Assainissement | <ul style="list-style-type: none"> - Animation - Equipement commercial - Foire Exposition - Développement économique - Tourisme |
| <p><u>Vice Président</u></p> <p>QUERBES J. GARAY J..</p> | <p><u>Vice Présidents</u></p> <p>M. CAMINADE MAZIERE A.</p> | <p><u>Vice Présidents</u></p> <p>ALONSO M. Th. BEDOURET A. MATEOS J.L.</p> | <p><u>Vice Présidents</u></p> <p>HENRY P. COUDERC M.</p> | <p><u>Vice Présidents</u></p> <p>PIGEAU D. RENARD D.</p> | <p><u>Vice Présidents</u></p> <p>PIGEAU D. BEDOURET A.</p> | <p><u>Vice Président</u></p> <p>LOUAN J.P.. GARAY J.</p> |
| <p><u>Membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - QUERBES J. - GARAY J. - CABRIT M.J. - HENRY P. - MATEOS J.L. - BEDOURET A. - DISSES J. C. - PIGEAU D. - LOUAN J.P. - LAUDA-MAITRE J - F.-PONCET M.Th. - RAUNIER J. - MAUROUX J.L. - METGE D. - LABADIE-LEMIERE | <p><u>Membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CAMINADE - MAZIERE A. - MATEOS J.L. - HENRY P. - CABRIT M.-Jo - DAL'ZOVO M. - DELTOUR M. Cl. - RENARD Dom. - FERRER J. - TIXIER M. - BOULHOL J.P. - GOURGUE A. - F.-PONCET M.Th. - MAIOROFF L. - MAUROUX J.L. | <p><u>Membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - GARAY J. - BEDOURET A. - MATEOS J.L. - HENRY P. - ALONSO M. - ALAGNOU L. - RICAUD S. - ROUSSEAUX Cl. - M. BOULHOL - CABRIT M. Jo - RENARD D. - F.-PONCET M.Th. - PINASSEAU J. - MASSALAZ M.F. - SOULIGNAC D. | <p><u>Membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - HENRY P. - COUDERC M. - ALAGNOU L. - DELTOUR M. - CLOUCHE J. - ALONSO M. - RICAUD S. - ROUSSEAUX Cl. - FERRER J. - PITOUS C. - TIXIER M. - F.-PONCET M.Th. - SOULIGNAC D. - METGE D. - MAUROUX J.L. | <p><u>Membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PIGEAU D. - RENARD D. - BORIES-MATALLAH - LAUDAT-MAITRE - LOUAN J.P. - MATEOS J. L. - PITOUS C. - FERRER J. - QUERBES J. - SOULIGNAC D. - MAIOROFF L. - PINASSEAU J. - MAUROUX J.L. - LABADIE-LEMIERE - FORT Cl. | <p><u>Membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PIGEAU D. - BEDOURET A. - MATALLAH N. - COUDERC M. - CLOUCHE J. - RENARD D. - MAZIERE A. - RICAUD S. - LOUAN J.P. - DISSES J. Cl. - PITOUS C. - RAUNIER J. - MASSALAZ M.F. - MAIOROFF L. - METGE D. | <p><u>Membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CAMINADE M. - CLOUCHE J - GARAY J. - ALONSO M. - PITOUS C. - BORIES-MATALLAH - DISSES J. Cl. - TIXIER M. - LOUAN J.P. - LABADIE-LEMIERE - MAUROUX J.L. - SOULIGNAC D. - RAUNIER J. - MAIOROFF L. - FORT Cl. |

03– VŒU RELATIF AU PROJET DE FUSION PROPOSE PAR LE GOUVERNEMENT ENTRE LE GROUPE SUEZ ET GAZ DE FRANCE

M. VEYRET – Maire

Le Gouvernement de M. DE VILLEPIN a annoncé son intention de fusionner le Groupe SUEZ avec GAZ DE FRANCE, et a précisé que l'Etat deviendrait actionnaire minoritaire avec une participation à hauteur de 34 %. C'est pourtant le Gouvernement de M. RAFFARIN qui, lors de l'ouverture du capital de GAZ DE FRANCE, avait publié un décret le 15 février 2005 précisant que l'Etat garderait plus de 70 % du capital de GAZ DE FRANCE.

La méthode brutale du Gouvernement est inadmissible et traduit, une nouvelle fois, une pratique qui consiste à ne pas respecter les engagements pris. Nous pouvons craindre de fortes conséquences sur le service public de proximité.

Nous avons déjà exprimé d'une part notre opposition au processus de privatisation engagé pour EDF et GAZ DE FRANCE, et d'autre part notre exigence d'être associés aux décisions qui concernent l'évolution de ces deux entreprises.

La ville d'Agen a signé, avec GAZ DE FRANCE, un cahier des charges concédant à cette entreprise la gestion et l'exploitation des réseaux.

Aucune information ne nous est, à ce jour, apportée sur les incidences de cette fusion au regard des engagements de cette concession comme à celle concernant la gestion et l'exploitation des réseaux électricité, ces deux concessions étant aujourd'hui assurée par une organisation mixte, EDF/GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION, créée par EDF et GAZ DE FRANCE.

Concernant plus particulièrement le gaz, la sensibilité de cette énergie –notamment dans le domaine de la sécurité et du dépannage- nécessite qu'elle demeure, comme l'électricité, dans le domaine public. L'opération engagée par le Gouvernement peut conduire à de nouvelles priorités dont la motivation serait tournée au profit exclusif des actionnaires, au détriment des usagers et des collectivités ainsi que des salariés.

Au regard de l'expérience d'opérations similaires dans le domaine de l'énergie dans les autres pays, nous avons de fortes craintes sur les conséquences désastreuses que pourrait avoir cette opération, notamment sur l'emploi.

Enfin, le Gouvernement vient de contractualiser les contrats de service public d'une part avec EDF et d'autre part avec GAZ DE FRANCE, avec des engagements importants en terme de service public et de tarification, mais aussi sur la nécessaire concertation avec les collectivités locales. Le Gouvernement ne respecte pas ce dernier engagement et l'opération de fusion GAZ DE FRANCE-SUEZ remettra inévitablement en cause le contenu et les engagements de ces contrats de service public.

M. QUERBES

J'approuver cette délibération qui allie, à juste raison, la problématique nationale à la problématique locale. Nous sentons bien, dans l'actualité, que les questions d'énergie sont importantes et préoccupantes.

Nous sommes d'autant plus fondés à adopter cette proposition que l'expérience que nous avons déjà enregistrée dans la libéralisation de l'énergie est plutôt catastrophique. Nous savons par exemple que, depuis 2004, les entreprises qui ont choisi le secteur dérégulé paient l'électricité 66 % plus cher que les entreprises restées dans le secteur régulé – c'est-à-dire avec l'opérateur historique d'EDF et l'interdiction qui leur est faite de revenir en arrière-.

Nous défendons, par ce rapport, l'intérêt de la population. Mais ceux qui, par dogmatisme, défendent le libéralisme dans le secteur de l'énergie vont à l'encontre des intérêts de l'économie et de l'emploi.

Bien évidemment, derrière les entreprises se trouvent les particuliers. Et il convient que la collectivité se donne les moyens de protéger ces derniers à deux niveaux : le prix –dont les évolutions sont catastrophiques dans le cadre de la privatisation-, et le service public.

Les élus municipaux ne savent pas assez que la loi sur l'électricité rend aujourd'hui responsables du service public les collectivités et l'Etat. En effet, ce n'est plus l'entreprise publique qui est responsable des missions de service public. Un fonds a été créé que nous alimentons tous par nos factures d'électricité.

Les termes de « mission de service public », signifient respect de l'environnement, continuité de l'approvisionnement et alimentation des familles aux faibles revenus. Et ces missions qui, hier, étaient du domaine de l'entreprise sont aujourd'hui du domaine de la collectivité. Ainsi, l'Etat fait se retourner les populations contre les collectivités qui n'auraient pas les moyens de se substituer à EDF dans ses missions de service public. Et c'est la même problématique qui, demain, s'appliquerait à Gaz de France.

Il convient donc d'être prévoyant et de prendre aujourd'hui cette délibération.

M. MAUROUX

Ce débat est du ressort l'assemblée nationale –et je comprends, M. le Maire, que vous en ayez la nostalgie-. Nous appartenons tous à des partis politiques qui peuvent, par l'intermédiaires de leurs élus, participer à cette discussion au sein de l'Assemblée nationale.

Ce type de discussion pourrait également se faire entre amis au café du Commerce.

Mais comme nous ne sommes dans ni l'un ni l'autre de ces deux endroits, pour ma part, je ne participerai pas au vote.

M. BEDOURET

Je suis, bien évidemment, d'un avis tout à fait contraire. Il est évident que ce qui se passe aujourd'hui dans le domaine énergétique impacte de plus en plus la vie des collectivités locales, que ce soit à travers le dogme de la privatisation ou sur les problèmes d'approvisionnement. Il convient donc que les collectivités locales, qui vont se retrouver en difficultés sur ce sujet, fassent remonter leurs doléances auprès des Ministères, même si la question réellement devrait être débattue nationalement –et je regrette de devoir dire

« devrait » car il n'y a pas de débat digne de ce nom sur les questions énergétiques en France et sur les choix opérés.

Je trouve donc normal que les collectivités locales émettent ce vœu –même si cela reste un vœu-. Je déplore l'idéologie dominante en la matière qui est de dire « *les privatisations aujourd'hui, c'est la baisse des prix, et c'est favorable à tous* », alors que nous pouvons constater, partout où la privatisation entre en ligne de compte sur les groupes énergétiques, que les prix sont à la hausse –et même de fortes hausses -.

La privatisation est pour moi une mesure déplorable, cela d'autant plus qu'elle est souvent agrémentée de montages comptables destinés à mettre en avant des exercices et des bilans financiers favorables avant la privatisation –notamment celui d'EDF qui a consisté à augmenter considérablement la durée d'amortissement des centrales-. Nous savons tous que les actionnaires sont principalement intéressés par les gains financiers. Or augmenter la durée de vie des centrales, permet de « soigner » l'exercice financier d'EDF et de ce fait, en démontrer la rentabilité et attirer les investisseurs.

Je le déplore, car cela va nous mettre en difficulté sur le plan de la souveraineté énergétique. C'est l'un des domaines, -comme celui de l'eau- qui ne doit pas être laissé à la maîtrise du marché, car cela nous rend extrêmement vulnérables.

Mme FERRER

Ce vœu concerne au premier chef les collectivités locales car la privatisation va entraîner des hausses de tarifs vraiment sensibles par rapport aux usagers –et non pas aux « clients », terme que je refuse. Les usagers auront de plus en plus de difficultés à honorer ces factures et se retourneront en conséquence vers les collectivités locales, et notamment la Mairie à travers son CCAS.

La privatisation, qui ne permet plus les tarifs régulés et la péréquation, pose un réel problème de financement de l'aide sociale.

M. PINASSEAU

M. le Maire, par excès de modestie, notre ami Jean Louis Mauroux n'a parlé qu'en son nom. En réalité, sa position est commune à l'ensemble de l'opposition.

M. VEYRET

Je lui répondrai tout d'abord que je n'ai aucune nostalgie, bien au contraire.

Je vous rappelle que les vœux existent depuis longtemps, tant au niveau des Conseils municipaux qu'à celui des assemblées délibératives départementales et régionales. En effet, il y a plus de proximité de la population avec les élus municipaux qu'avec les parlementaires – d'expérience, je peux en parler-. En outre, puisque la loi autorise cette procédure, pourquoi ne pas l'utiliser ?

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE (l'opposition ne participant pas au vote)

PROTESTE contre cette fusion, car d'autres solutions existent pour SUEZ,

DEMANDE au Gouvernement de revenir sur cette décision,

DEMANDE au Gouvernement de respecter à minima les engagements qu'il a pris et lui demandons de respecter la concertation avec les principaux acteurs concernés que sont les collectivités locales, les usagers et les agents des entreprises concernées avant toute décision visant à modifier l'organisation, les activités et le contrôle public de ces entreprises.

04 – ZAC DE LA MASSE – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA S.N.I.

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

La Société Nationale Immobilière (S.N.I.) a réalisé dans la ZAC de la Masse, plusieurs opérations immobilières de logements conventionnés collectifs et individuels. La S.N.I. procède actuellement à la cession, à ses locataires, des immeubles dans ce secteur.

Dans le cadre de cette opération, elle propose à la Ville d'Agen de lui céder un délaissé de parcelle de terrain nu d'environ 860 m² en échange d'une bande de terre d'environ 70 m de long sur 4,50 m de large, propriété de la Ville d'Agen et situé en fonds de parcelles du lotissement réalisé par la S.N.I.

Ainsi la S.N.I. céderait les fonds de parcelle à ses locataires avec les immeubles et serait totalement dégagée de ce secteur.

Les Services Fiscaux de contrôle d'évaluation des opérations immobilières ont été consultés le 19 mai 2006 pour cette cession et compte tenu des propositions favorables d'échange qui nous sont présentées par la S.N.I.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1^{er} – ACCEPTE :

a) d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CE 341 d'environ 860 m², propriété de la S.N.I.

b) de céder à la S.N.I. une partie de la parcelle CE 146 d'environ 305 m², propriété de la Ville d'Agen

2^e – DIT que cet échange de parcelles se réalisera sans soulte

3^e – AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4^e - DIT que les frais inhérents à ce transfert de propriété seront imputés sur les crédits ordinaires inscrits au Budget de l'exercice en cours :

| | | |
|------------|------|---------------------------------|
| Chapitre : | 011 | Charges à caractère général |
| Article : | 6227 | Frais d'actes et de contentieux |
| Fonction : | 020 | Administration Générale |

05 – CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A Mme HERARD ET M. DESPORTES

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Mme HERARD et M. DESPORTES viennent de faire l'acquisition d'une maison d'habitation, cadastrée AL 185, et située au 16, rue Jules Ferry à AGEN. Cet immeuble jouxte le Centre de Loisirs « Jules Ferry ».

Afin de dégager l'arrière de leur maison et profiter ainsi des ouvertures existantes, ils souhaiteraient acquérir une bande de terrain de 2 m de large. Cette parcelle, d'une superficie de 18 m², est à détacher de la parcelle appartenant à la Ville d'AGEN, cadastrée AL 889, et sur laquelle se trouve le Centre de Loisirs.

Mme HERARD et M. DESPORTES se sont engagés à faire procéder, à leurs frais, à la démolition et à la reconstruction du mur de séparation entre leur maison d'habitation et le terrain de la Ville.

La vente de ce terrain ne pénalise pas le Centre de Loisirs.

Les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne ont évalué cette bande de terrain à 3 000 €.

Mme MAIOROFF

Avez-vous fait réaliser ces travaux avant que ce rapport ne passe devant le Conseil municipal ?

M. VEYRET

Je ne suis pas sûr que les travaux aient déjà été effectués, même si les propriétaires nous ont ardemment sollicités. En outre, car cela n'a rien à voir avec le centre puisqu'il s'agit d'une bande de terrain qui s'enfonce en forme de doigt et qui est mitoyenne de la maison du fond.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1^{er} – CEDE à Mme HERARD et M. DESPORTES une partie de la parcelle de terrain appartenant à la Ville d'AGEN, cadastrée AL 889, d'une superficie de 18 m².

2^e – DIT que le prix de vente est fixé selon l'estimation effectuée par les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne à 3 000 €.

3^e – CONFIRME l'engagement pris par Mme HERARD et M. DESPORTES concernant la démolition et la reconstruction, à leurs frais, du mur de séparation entre leur habitation et le Centre de Loisirs « Jules Ferry ».

4^e – AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à ce transfert de propriété.

5^e - DIT que le produit de cette Cession sera imputé sur les crédits restant à inscrire à cet effet au :

| | |
|----------------|----------------------------------------|
| Chapitre : 77 | Produits Exceptionnels |
| Article : 775 | Produits de Cessions d'Immobilisations |
| Fonction : 824 | Autres opérations d'aménagement urbain |

06 – ZAC DE TRENQUE – COMMUNE DE BOE – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. JEAN PIERRE GALINOU, GERANT DE LA SARL C.P.A. CASH PISCINES ET ARROSAGE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

M. Jean-Pierre GALINOU, Gérant de la SARL C.P.A. Cash Piscines et Arrosage, désireux de s'implanter dans la ZAC de Trenque à BOE, vient de faire l'acquisition, auprès de la SEM 47, d'un terrain d'une superficie d'environ 2 000 m².

Il souhaiterait, afin d'agrandir son espace immobilier, faire l'acquisition de la parcelle voisine appartenant à la Ville d'AGEN, d'une superficie de 456 m², cadastrée BP 136.

A l'origine, cette parcelle de terrain devait, ainsi que d'autres parcelles contiguës, servir de liaison entre la partie en Impasse de l'Avenue Michel Serres et l'Avenue d'Aquitaine ; ce projet ayant été abandonné, il est désormais possible de céder une bande d'environ 8 m de large en conservant obligatoirement un passage de 4 m permettant d'accéder à l'importante conduite en eau potable située côté ENAP.

Les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne ont évalué cette parcelle de terrain à 38,50 € le m².

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1^{er} – CEDE à M. Jean-Pierre GALINOU, Gérant de la SARL C.P.A. Cash Piscines et Arrosage, ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à lui, avec son accord, cette parcelle de terrain appartenant à la Ville d'AGEN, cadastrée BP 136, d'une superficie de 456 m².

2^e – DIT que le prix de vente est fixé selon l'estimation effectuée par les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne à la somme de 38,50 € le m².

3^e – AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au transfert de propriété.

4^e - DIT que le produit de cette Cession sera imputé sur les crédits restant à inscrire à cet effet au :

Chapitre : 77 Produits Exceptionnels
Article : 775 Produits de Cessions d'Immobilisations
Fonction : 824 Autres opérations d'aménagement urbain

07 – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. ZAMBONI

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La Ville d'AGEN avait fait, en 2002, l'acquisition d'une parcelle bâtie et non bâtie, d'une superficie de 324 m², cadastrée BH 1007 et située au 31, avenue du Général de Gaulle par exercice de son droit de préemption au prix de 12 577 €.

La Ville n'ayant pas utilisé ce bien a été sollicitée par M. COMMES, propriétaire de l'immeuble situé en façade, qui, suite à la restauration de son bâtiment, désirait que la Ville lui vende une partie de la parcelle préemptée. Cette cession a donc eu lieu au prix de 3 500 €.

M. ZAMBONI vient de nous faire part de son souhait d'acquérir la parcelle restante d'une superficie de 244 m² cadastrée BH 1015, située à l'arrière de sa propriété.

Les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne ont évalué cette parcelle à la somme de 10 000 €. Ce prix a été accepté par M. ZAMBONI.

La Ville d'AGEN a ainsi récupéré le montant des frais engagés lors de l'acquisition.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1^{er} – CEDE à M. ZAMBONI ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à lui, avec son accord, cette parcelle de terrain appartenant à la Ville d'AGEN, cadastrée BH 1015, d'une superficie de 244 m².

2^e – DIT que le prix de vente est fixé selon l'estimation effectuée par les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne à la somme de 10 000 €.

3^e – AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au transfert de propriété.

4^e - DIT que le produit de cette Cession sera imputé sur les crédits restant à inscrire à cet effet au :

| | |
|----------------|----------------------------------------|
| Chapitre : 77 | Produits Exceptionnels |
| Article : 775 | Produits de Cessions d'Immobilisations |
| Fonction : 824 | Autres opérations d'aménagement urbain |

08 – PROJET URBAIN – PROCEDURE RHI – OPERATION FON DE RACHE – APPROBATIN DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL PRESENTE PAR L'OPERATEUR AGEN HABITAT

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La Ville d'Agen s'est engagée dans le cadre de son projet urbain global à réduire l'insalubrité et la vacance des logements du centre ville, en lançant notamment une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

Par Convention Publique d'Aménagement en date du 9 octobre 2003, et par avenant n° 1 en date du 24 mai 2004, la Ville d'Agen a confié à la SEM 47 la réalisation des opérations nécessaires à la requalification et la redynamisation du centre ville et notamment cette procédure RHI.

En phase d'études pré opérationnelles, quatre îlots d'Agen ont été recensés et proposés au Préfet de Lot-et-Garonne. Le classement en insalubrité irrémédiable est intervenu le 13 octobre 2004 pour les îlots :

- 45 Rue Richard Cœur de Lion,
- rue Fon de Raché
- rue et ruelle Saint Fiary
- avenue Henri Barbusse, rue Delbourg

Le premier Ilot, 45 Rue Richard Cœur de Lion a été réhabilité par le propriétaire dans le cadre de l'OPAH-RU d'Agen.

En ce qui concerne les trois îlots suivants et au titre de la phase opérationnelle de la procédure RHI ceci, conformément aux directives de la circulaire ministérielle du 5 mai 2003, relative à la mise en œuvre et au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable, le Conseil Municipal de la Ville d'Agen, par délibération en date du 14 Février 2005, a approuvé le dossier de demande de subvention élaboré par la SEM 47 et a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 241 854,76 € correspondant à 70 % du déficit de l'opération tel que défini dans le dossier.

Par ailleurs, la ville d'Agen s'est engagée à financer le bilan financier d'aménagement de l'opération à hauteur de 106 652 €.

La ville d'Agen a sollicité par courrier en date du 5 Septembre 2005 auprès de la Communauté d'Agglomération, au regard des compétences qu'elle exerce en matière d'habitat et compte tenu du coût financier et de l'intérêt en terme de mixité sociale d'un tel programme, une participation financière au même montant que celui de la ville.

Le site Fon de Raché a été proposé par la SEM 47, à l'organisme HLM Agen Habitat.

L'analyse du site et les contraintes techniques et réglementaires ont conduit à un dimensionnement du projet.

Le programme proposé est la construction d'un immeuble collectif de 4 niveaux (R+3 partiel) et la réalisation de 9 logements dont 6 en financement PLUS et 3 en financement PLA I.

La cession par la SEM 47 à l'organisme HLM Agen Habitat est fixé à 80 € par m² de surface utile, soit 37 760 € TTC pour 472 m² de surface utile.

En phase de dépôt du permis de construire, le bilan financier prévisionnel de construction de l'opération annexé au présent rapport, présente un bilan déficitaire de 50 008.07 €.

L'opérateur sollicite la participation financière de la ville d'Agen ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération.

La Ville d'Agen s'engage, dans le cadre du financement du déficit de construction à en financer 50 % soit 25 004.04 €.

L'opérateur sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une participation au même montant que celui de la ville d'Agen pour ce projet soit 25 004.04 €.

M. VEYRET

Je tiens à souligner que cette opération de réhabilitation de l'habitat insalubre fonctionne parfaitement. Il nous a fallu du temps pour obtenir le classement en «insalubrité irrémédiable ». Bien entendu, la commune a été mise au tribunal. Mais nous irons jusqu'au bout car les conditions de logements de ces personnes étaient scandaleuses.

Notre volonté est donc très forte.

Passons au vote

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1 – **APPROUVE** le programme d'aménagement pour l'îlot Fon de Raché

2 - **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel de construction de l'opération et le plan de financement proposé

3 – **S'ENGAGE** à financer 50 % du déficit du bilan de construction de l'opération soit la somme de 25 004.04 €.

4 – **SOLLICITE** par l'intermédiaire de l'opérateur auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen un cofinancement à même hauteur de ce déficit

5 – DIT que le montant du financement sera pris sur le budget de l'exercice en cours :

chapitre : 204 subventions d'équipement versées
article : 20417 autres établissements publics locaux

6 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

09 – PROJET URBAIN – PROCEDURE RHI – OPERATION RUE ET RUELLE SAINT FIARY – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL PRESENTE PAR L'OPERATEUR « LOGIS 47 »

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La Ville d'Agen s'est engagée dans le cadre de son projet urbain global à réduire l'insalubrité et la vacance des logements du centre ville, en lançant notamment une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

Par Convention Publique d'Aménagement en date du 9 octobre 2003, et par avenant n° 1 en date du 24 mai 2004, la Ville d'Agen a confié à la SEM 47 la réalisation des opérations nécessaires à la requalification et la redynamisation du centre ville et notamment cette procédure RHI.

En phase d'études pré opérationnelles, quatre îlots d'Agen ont été recensés et proposés au Préfet de Lot-et-Garonne.

Le classement en insalubrité irrémédiable est intervenu le 13 octobre 2004 pour les îlots :

- 45 Rue Richard Cœur de Lion,
- rue Fon de Raché
- rue et ruelle Saint Fiary
- avenue Henri Barbusse, rue Delbourg

Le premier Ilot, 45 Rue Richard Cœur de Lion a été réhabilité par le propriétaire dans le cadre de l'OPAH-RU d'Agen.

En ce qui concerne les trois îlots suivants et au titre de la phase opérationnelle de la procédure RHI, ceci conformément aux directives de la circulaire ministérielle du 5 mai 2003, relative à la mise en œuvre et au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable, le Conseil Municipal de la Ville d'Agen, par délibération en date du 14 Février 2005, a approuvé le dossier de demande de subvention élaboré par la SEM 47 et a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 241 854,76 € correspondant à 70 % du déficit d'aménagement de l'opération tel que défini dans le dossier.

Par ailleurs, la ville d'Agen s'est engagée à financer le bilan financier d'aménagement de l'opération à hauteur de 106 652 € et a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération d'Agen une participation financière au même montant.

Le site rue et ruelle Saint Fiary a été proposé par la SEM 47, à la SA Logis 47.

Le programme sera composé de 16 logements dont 8 en financement PLUS et 4 en financement PLA I. Il est proposé la construction d'une résidence de 10 logements rue Saint Fiary, collectif de 4 niveaux (R+3), et d'une résidence sociale de 6 logements ruelle Saint Fiary, collectif de 3 niveaux (R+2).

La cession du terrain par la SEM 47 à la SA Logis 47 est fixé à 80 € par m² de surface utile, soit 54 692 € TTC pour 683.65 m² de surface utile.

En phase de dépôt du permis de construire, le bilan financier prévisionnel de construction de l'opération annexé au présent rapport, présente un bilan déficitaire de 23 951 €.

L'opérateur sollicite la participation financière de la ville d'Agen ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération afin d'équilibrer cette opération.

La Ville d'Agen s'engage, dans le cadre du financement du déficit de construction, à en financer 50 % soit 11 975.50 €.

L'opérateur sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une participation au même montant que celui de la ville d'Agen pour ce projet soit 11 975.50 €

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme d'aménagement pour l'îlot Saint Fiary

APPROUVE le bilan financier prévisionnel de construction de l'opération et le plan de financement proposé

S'ENGAGE à financer 50 % du déficit du bilan de construction de l'opération soit la somme de 11 975.50 €

SOLLICITE par l'intermédiaire de l'opérateur auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen un cofinancement à même hauteur de 11 975.50 €

DIT que le montant du financement sera pris sur le budget de l'exercice en cours :

chapitre : 204 subventions d'équipement versées
article : 2042 personnes de droit privé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir

10 – URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AGEN

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a remplacé les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). Ces nouveaux documents d'urbanisme sont régis par les articles L 121-1 à L 121-9 et R 121-1 à R 121-13, L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme. Des retouches ont été, par la suite apportées par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004.

Comme le P.O.S., le P.L.U. définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais l'objet du PLU est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (P.A.D.D.). Comme le précise la loi Urbanisme et Habitat, le P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, il contiendra toute la philosophie et le sens du projet voulu pour Agen.

Pour ce qui est de la méthodologie de la révision du PLU qui va être menée, trois étapes différentes vont se succéder :

- Il va s'agir tout d'abord de réaliser un diagnostic de l'état de la commune
- Dans un deuxième temps, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).
- Enfin, les objectifs seront traduits en terme de documents réglementaires (règlement, documents graphiques), établissant les conditions d'utilisation des sols.

Depuis l'approbation du plan d'occupation des sols d'Agen, le 24 novembre 1983, celui-ci a été plusieurs fois révisé et modifié, la dernière modification date du 27 février 2006.

La révision du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire à la fois pour des raisons réglementaires (Loi SRU) mais également pour régler des incohérences techniques (notamment entre le règlement de la ZPPAUP et le POS) et pour inscrire le projet urbain d'Agen dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

La ville d'Agen a engagé, en partenariat avec différents organismes publics (Etat, ANAH, CDC...) une démarche qui vise à la requalification de l'habitat en centre ville, l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des agenais, la mise en valeur du patrimoine remarquable.

Aussi, peut-on énumérer de façon non exhaustive les enjeux d'urbanisme forts, à savoir :

- la forte volonté de mixité sociale et urbaine (en centre ville notamment avec les procédures R.H.I. et O.P.A.H R.U.)

- la prise en compte de la politique locale de l'habitat en cours d'élaboration dans le cadre du Programme local de l'habitat (P.L.H.), au niveau de la communauté d'agglomération d'Agen

- la réalisation d'opérations de renouvellement urbain (Opération Tapie Mondésir)

- la prise en compte des risques qu'ils soient naturels, industriels ou inhérents à la problématique Garonne (PPRi en cours de révision, glissement de terrains, PPR Masse en cours d'élaboration)

- la maîtrise du développement de la commune et sa densité

La question de la densité urbaine a été étudiée pour l'hyper centre d'Agen dans le cadre de l'élaboration de la ZPPAUP. Le règlement de la ZPPAUP a permis d'affirmer la priorité à la conservation du patrimoine et a limité la densité dans l'hypercentre d'Agen, à contrario de la logique du POS actuel.

Cette problématique de densité doit également être évoquée en périphérie immédiate de la ZPPAUP mais aussi en zone pavillonnaire périurbaine.

- la préservation d'un cadre de vie de qualité

Les règles sur la création obligatoire de places de stationnement du POS doivent être revues, adaptées et modulées selon la zone géographique (hyper centre, périurbain) selon l'affectation de la parcelle.

- la mise à jour des procédures d'urbanisme

L'intégration des règlements des zones d'activité commerciale (ZAC) d'Agen Sud et de Campus Agen Boé au P.L.U. est obligatoire depuis la loi SRU.

Il convient également de s'interroger sur le devenir des emplacements réservés actuels notamment par rapport aux réalisations effectuées et éventuellement d'en prévoir d'autres

- la cohérence des documents d'urbanisme

En instituant une ZPPAUP, la ville d'Agen a souhaité que soient édictées de nouvelles règles afin de protéger et mettre en valeur une partie de son territoire : le centre ancien, le canal, le coteau de l'Ermitage. Les règles du POS et de la ZPPAUP sont différentes et parfois contradictoires.

- la prise en compte du développement durable et du futur agenda 21

La procédure de révision du Plan Local d'urbanisme d'Agen porte sur l'ensemble du territoire de la commune, les zones dites urbaines ainsi que les zones dites naturelles.

Concertation

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de mener une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du P.L.U. Il vous est proposé d'adopter les modalités de concertation suivantes :

- organisation de réunions publiques et de réunions de quartier,

- mise à disposition en Mairie d'Agen, au service de l'urbanisme, d'un dossier d'information complété au fur et à mesure, pour le public, tout au long de la procédure et d'un registre destiné à recueillir les observations des personnes intéressées

- informations au public par voie de presse ainsi que dans le bulletin municipal
- affichage en mairie de panneaux d'information.
- en outre, le dossier d'information sera consultable sur le site de la ville (ville-agen .fr)

Mme PIGEAU

Nous rédigeons actuellement le cahier des charges afin de prévoir la consultation de différents cabinets susceptibles de faire cette révision.

M. VEYRET

Cette démarche est fondamentale. Elle vient au terme de différentes études et de la mise en place de dispositifs comme la ZPPAUP.

Nous subissons une pression importante de la part de propriétaires fonciers qui souhaitent vendre les terrains dont ils sont propriétaires à des promoteurs dont on a du mal, aujourd'hui, à limiter le caractère trop dense des constructions.

Je souhaitais donc une révision du POS qui nous mette à l'abri de ces dérives, le règlement du PLU nous permettant de définir des règles précises.

M. MAUROUX

En nous promenant dans Agen, nous avons une impression d'anarchie dans les constructions. Nous n'avons pas le sentiment d'une volonté de la collectivité locale de proposer un urbanisme construit et réfléchi. Chacun y va de sa construction et de son architecture préférée. Or, nous devons donner les moyens à cette ville de trouver une certaine cohérence.

Mme PIGEAU

Vous parlez de petites constructions à droite et à gauche. Mais en cela, nous ne faisons qu'appliquer un POS dont nous avons hérité. Et justement parce que cela ne nous convient pas, nous souhaitons procéder à cette révision.

Dans un premier temps, notre souci –à Michel Couderc et moi-même- a été de préserver le peu du patrimoine qui restait. C'est pourquoi nous avons fait une ZPPAUP, qui était une procédure plus rapide que la révision du POS. Mais ne venez pas nous reprocher à nous, maintenant, l'anarchie actuelle puisque c'est le POS que vous avez mis en place qui l'a permis. Et nous n'avons rien qui soit opposable au POS, hormis la ZPPAUP que nous avons faite et la révision que nous mettons en œuvre.

M. PINASSEAU

Vous cherchez toujours à faire porter la responsabilité sur l'histoire. Or cette loi est passée en 2000 et cela fait 6 ans que vous êtes là..

Je trouve donc qu'il n'y a pas eu beaucoup de réactivité de votre part. En effet, Agen est l'une des dernières villes à se mettre en ordre au niveau du PLU – cela fait deux ans que les villes autour l'ont terminé-. En outre, la mise en place d'un PLU étant une opération assez longue, à la fin de ce mandat vous n'aurez probablement pas terminé.

Ne vous retranchez pas derrière le POS que vous auriez très bien pu modifier dès votre arrivée puisque le PLU venait d'être mis en place en décembre 2000. Vous pouviez donc intervenir immédiatement et faire ainsi preuve de réactivité, ce que vous n'avez pas fait.

M. BEDOURET

Même si le POS était révisé –en 1999 je crois-, nous avons en Conseil municipal et au nom de l'opposition que nous représentions à l'époque, attiré votre attention sur l'insuffisance des règlements d'urbanisme qui permettaient des implantations très denses. Nous n'avons donc pas pu nous opposer à un certain nombre d'opérations car le POS, tel que nous le connaissons, était insuffisant.

Il est donc urgent que nous procédions à la révision de PLU pour éviter ces excès. Mais je me souviens parfaitement que nous vous avons alerté, à l'époque, et que vous n'aviez pas modifié d'un iota votre POS.

M. PINASSEAU

Ce que tu viens de dire, Alain, rend encore plus incompréhensible votre non-réactivité. Car si vous en étiez aussi conscients lorsque vous étiez dans l'opposition, pourquoi n'avez-vous pas réagi immédiatement en prenant les rennes ?

M. COUDERC

Lorsque nous sommes arrivés, nous avons trouvé un POS qui était une véritable passoire. Tout le monde s'en plaignait et le Maire précédent aussi, qui était obligé de faire des prodiges grâce aux Monuments Historiques –avec la zone des 500 mètres-, pour éviter des constructions qui défigureraient la ville. L'héritage était donc effectivement lourd.

Quant à la non réactivité, il fallait bien débiter par quelque chose. Nous avons commencé par la ZPPAUP qui permet de protéger l'hyper centre-ville –du Pin au Gravier ; du canal à la Place Armand Fallières- et nous avons conservé le monument historique que constitue la Préfecture. Nous avons ensuite procédé à la rénovation des quartiers insalubres et aujourd'hui, nous allons débiter la redynamisation du centre-ville.

Nous devons également nous préoccuper des moyens administratifs à mettre en œuvre pour faire respecter ces procédures. Nous avons, pour cela, visité à Cahors le service du

Patrimoine et sommes convaincus qu'il faudra bientôt renforcer en moyens et en personnels les services techniques afin de faire respecter une réglementation -qui existe avec la ZPPAUP- mais qui peut s'avérer insuffisante pour empêcher des constructions et des comportements anarchiques. Cette question dépasse tous les clivages et doit être notre préoccupation, à tous, dans l'avenir.

Mme MAIOROFF

Dans le rapport, M. le Maire, vous parlez des « enjeux d'urbanisme forts », à savoir une volonté de mixité sociale et urbaine. Or cette mixité est déjà une réalité en centre-ville et d'évidence, elle ne constitue pas une réponse aux problèmes sociaux.

Nous souhaiterions que vous apportiez toute votre vigilance à la cohésion du tissu urbain et social de notre ville. En effet, les gens fragilisés ne se trouvent pas forcément à l'extérieur ; ils logent également en centre-ville, dans des îlots de pauvreté composés de jeunes et de moins jeunes.

D'autre part, vous parlez de la « préservation d'un cadre de vie de qualité comportant des règles sur la création obligatoire de places de stationnement ». Sur ce sujet, nous souhaiterions que vous alliez plus loin dans la création de ces places de stationnement et que vous intégriez dans le PLU toute la problématique des déplacements urbains. Cette réflexion devrait peut-être être menée au niveau de la Communauté d'agglomération.

Je voudrais terminer par ceci : vous avez insisté sur « la concertation ». L'important, sur cette question, est de savoir : *avec qui allons-nous parler ?* Or cette ville a des professionnels, des techniciens, des urbanistes qui doivent pouvoir apporter leur expérience et leur regard dans cette procédure.

M. CAMINADE

Je voudrais répondre à M. Pinasseau qui parlait de notre non-réactivité sur les problèmes d'urbanisme.

Une revue, diffusée au niveau de l'Aquitaine et bien connue « Festin », a publié un article citant comme exemplaire la démarche de la ville d'Agen en matière d'urbanisme -à savoir conjuguer RHI, OPAH RU...- Ce jugement a d'autant plus de valeur qu'il a été pointé, d'une manière neutre, par un observateur extérieur.

M. PINASSEAU

Il semble que nous ne lisions pas les mêmes revues.

M. VEYRET

Cette revue l'a effectivement pointé, mais il y a encore mieux. En effet, l'Association des Maires de France elle-même cite en exemple la manière dont la ville d'Agen mène son projet. En outre, si nous sommes aussi bien accompagnés et soutenus au niveau de l'Etat

sur notre projet du centre-ville, c'est bien parce que que notre démarche est tout à fait particulière.

Je ne répondrai pas de manière agressive car je suis convaincu que nous sommes, en réalité, tous très fortement concernés par ce problème. Mais la qualité urbanistique de notre ville est aussi ce que nous allons laisser à ceux qui viendront après nous, et j'aimerais que nous nous penchions sur le passé pour savoir ce dont nous avons hérité.

Ne le prenez pas forcément pour vous, car vous n'étiez pas en situation par exemple, lors de la création du marché-parking qui me paraît être une aberration pour deux raisons : la première est qu'elle a créé un parking au plus mauvais endroit de la ville ; la deuxième est qu'elle a détruit ce qu'aujourd'hui nous pourrions valoriser en terme de monument urbanistique de la ville. La même chose s'est produite place de la République. Beaucoup de belles choses ont été détruites par nos prédécesseurs pour des raisons de modernité.

La mise en œuvre de la ZPPAUP a mis en évidence ces « catastrophes » : nous avons une unité urbaine à l'architecture particulière, dont l'harmonie a été détruite par l'apparition de verrues.

Dès notre arrivée, nous avons mis en place cette ZPPAUP par des mesures destinées à protéger le centre-ville. Elle a été longue à mettre en place –plus de 2 ans- mais indispensable avant la révision du POS.

Vous me reprochez cependant de ne pas mettre en œuvre une planification administrative et vous ne reconnaissez pas notre côté opérationnel. C'est dommage, et cela me donne l'impression que vous n'êtes pas à votre place... Trêve de plaisanterie.

Pour ce qui concerne l'opération OPAH RU, elle a été réalisée et sera intégrée dans le PLU.

Quant à l'opération « Résorption de l'habitat insalubre », elle me paraissait être une priorité. Et là, je rebondis sur les propos de Laurence Maioroff pour dire qu'effectivement, l'exclusion n'est plus où on la croyait ; elle se trouve désormais en centre-ville. Cette mixité s'est organisée de façon spontanée par des locaux d'habitat social privé défiant toute concurrence au niveau du prix, mais dans des conditions de vie scandaleuses. Elle a favorisé l'émergence des poches de pauvreté dans le centre ville.

L'opération que nous menons de résorption du logement insalubre a pour but de donner un logement décent, sans pour autant vider le lieu de ses habitants. Car je ne voudrais pas, à l'image d'un certain nombre de villes, faire des opérations de réhabilitation du centre-ville qui conduisent à éloigner -du fait de l'augmentation des loyers, les personnes qui y vivaient. Nous nous appliquerons à conserver une réelle mixité, quels que soient les revenus et la condition sociale.

Puis nous avons entamé le PLU, opération pour laquelle la concertation est très importante puisqu'elle fait partie intégrante de la révision. Nous souhaitons les avis de tous -professionnels et citoyens-, de façon à obtenir un document d'urbanisme accepté par tous pour le futur.

En ce qui concerne le plan de déplacement urbain, nous avons bien sûr notre avis. Mais lorsque la Communauté d'agglomération nous demande ce que nous souhaitons, nous répondons que nous voulons d'abord connaître les grandes lignes d'organisation des déplacements d'agglomération, puisqu'elle aura des conséquences sur la ville.

Le PLU sera bien sûr un des éléments du plan de déplacement urbain. Mais la manière de gérer le pôle multimodal sera aussi très importante, outil essentiel avec des couloirs de bus et un grand parking auto.

D'autres éléments entrent aussi en ligne de compte. Certaines zones sont appelées à se développer, notamment les berges du Canal –du côté de Peugeot-. Si à cet endroit, est installé un cinéma multiplex, avec une zone d'activités de loisirs, il est évident qu'il conviendra de développer l'accès à ce lieu par le transport urbain.

Nous pouvons avoir, sur le fond, des visions différentes. Mais ne croyez pas qu'il existe une volonté de ralentir ou d'accélérer les procédures. Je sais que mon prédécesseur avait eu beaucoup d'ennuis sur le POS et beaucoup de pressions de la part des promoteurs. Aussi tenons-nous simplement à nous donner les outils de défense, afin d'éviter que la ville ne soit défigurée, notre but à tous étant de ne pas renouveler les erreurs constatées du passé.

M. MAUROUX

M. le Maire, il n'y a pas de polémique entre nous. Nous n'avons pas à rougir de ce qui a été réalisé, par exemple le site Michel Serres qui est, sur le plan architectural et d'organisation, remarquable. Mais nous devons nous donner les moyens d'accompagner les constructeurs privés afin de parvenir à une harmonie qui n'existe pas aujourd'hui. L'anarchie actuelle –que nous risquons de léguer aux générations futures- est la conséquence d'une organisation imparfaite et perfectible, qui doit être corrigée grâce à ce nouveau PLU.

Mme PIGEAU

Nous avons omis de dire que la mise en oeuvre très rapide de la ZPPAUP nous a permis de prévoir des montages d'opérations financières au bénéfice des propriétaires, occupants ou non. Le périmètre de l'OPAH RU de la ZPPAUP est très large, et ces moyens financiers ont permis aux propriétaires de réhabiliter leurs logements en centre-ville en bénéficiant d'une défiscalisation Loi Malraux, ainsi que des aides de l'ANAH, à hauteur de 75 % du montant des travaux.

L'urgence nous a fait choisir prioritairement la ZPPAUP, le PLU n'accordant pas d'aide financière.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1 - CONFIRME les objectifs poursuivis par la Commune d'Agen dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

2 – DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune

3 - DEMANDE au Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du département l'association des services de l'Etat pour la révision du PLU

4 – APPROUVE les modalités de concertation proposées dans la présente délibération

5 – AUTORISE le Maire à solliciter auprès de d'Etat, l'attribution d'une compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

6 – DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice en cours

au chapitre 20, immobilisations incorporelles
article 202 frais d'études
enveloppe 11256 révision PLU

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Département
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de la Région agenaise

Conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

11 – PROJET URBAIN – REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – CONSULTATION RELATIVE A L'ETUDE DE LA REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS MAJEURS DU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE – CHOIX DES TROIS EQUIPES DE CONCEPTEURS ET SIGNATURE DE TROIS MARCHES DE DEFINITION

M. COUDERC – Conseiller municipal

Par délibération du 12 Décembre 2005, le Conseil Municipal décidait de compléter son dispositif opérationnel du projet urbain par un réaménagement qualitatif et urbain des espaces publics majeurs du centre ville historique.

A cet effet, il a été décidé de lancer une consultation sous forme d'Appel d'Offres Européen restreint en vu de la passation de trois marchés de définition.

Cette procédure permet de mener la réflexion sur un périmètre très large (l'hyper centre commerçant et son réseau de places urbaines à rénover) et de désigner pour le projet trois équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire tout en poursuivant le dialogue avec la maîtrise d'ouvrage et le groupe de pilotage constitué, et ceci tout au long de l'élaboration du projet.

La procédure d'appel d'offres a été lancée par voie de presse au niveau européen et national le 7 avril 2006.

La Commission d'Appel d'Offres du 1er Juin 2006 a retenu les candidatures de trente quatre équipes de concepteurs constituées d'Architecte, Urbaniste et Paysagiste associés à des bureaux d'études dans le domaine déplacements, plan lumière et économie de projet.

Une nouvelle Commission d'Appel d'Offres du 7 Juin 2006 a pré- sélectionné six équipes de concepteurs sur trente quatre initiales après analyse des dossiers de candidatures et avis sur les capacités techniques, professionnelles et financières.

Après audition de ces six équipes de concepteurs, la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2006 a choisi les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes :

Equipe 1 :

Cabinet d'Architecte Urbaniste mandataire :
QUINTANILLA-TURCEY à Bordeaux
associé au paysagiste Emmanuelle Crouzet de Bordeaux

Equipe 2 :

Cabinet d'Architecte Urbaniste Paysagiste
Antoine GARCIA-DIAZ à Montpellier

Equipe 3 :

Groupe C.E.U. (Conseils et Etudes Urbaines Patrice Carudel,
Mandataire associé à l'Agence Bertrand Paulet, Paysagiste de Paris

M. COUDERC

Je rappelle qu'un groupe de pilotage s'est constitué, dont le noyau est composé d'élus de tous horizons. Ce groupe s'est réuni une dizaine de fois environ, a fait un déplacement à Cahors et en fera d'autres. Il va surtout poursuivre son travail de réflexion et de dialogue avec les associations, les personnalités, les forces vives de la ville –y compris les quartiers-, alors même que le choix des 3 équipes -sur lequel nous allons nous prononcer aujourd'hui- a été fait. Cela n'est pas du tout incompatible mais doit permettre, au contraire, de nourrir notre réflexion et d'affiner nos positions dans le dialogue qui va s'instaurer avec ces 3 équipes.

Pour la suite des opérations, les trois équipes vont être convoquées très prochainement pour faire le point sur la méthodologie, puisque nous sommes accompagnés de deux assistants-maîtres d'ouvrages, l'un spécialiste des marchés, l'autre spécialiste des problèmes techniques. Nous allons mettre au point les premières règles de dialogue à établir avec ces 3 équipes.

Dans une première phase, en effet, le groupe de pilotage va dialoguer avec les 3 équipes ensemble de façon à préciser le pré programme adopté, à savoir :

- une mise en valeur des places du centre-ville,
- une problématique qui privilégie les déplacements doux,
- une unité du mobilier urbain,
- une intégration architecturale des projets dans le site –pour répondre au souci d'anarchie-,
- une mise en valeur nocturne du site,
- un aménagement paysager de l'ensemble des espaces publics,
- le devenir des arbres,
- le fonctionnement des places réaménagées qui devront pouvoir accueillir des animations culturelles et associatives, manifestations, expositions, salons, concerts
- une réflexion particulière sur l'animation commerciale et touristique.

Ce programme sera affiné grâce au dialogue avec les 3 équipes dans les mois qui suivront, -à partir de début septembre-. Nous poursuivrons les visites de villes qui fonctionnent bien comme Albi, Périgueux, Bayonne, etc.

Puis, chaque équipe travaillera séparément pour délivrer chacune un projet. Ces trois projets seront soumis à concertation publique et un seul projet sera retenu. La décision finale sera prise par le Conseil municipal.

M. VEYRET

Merci, Michel. Je trouve que tu as beaucoup de courage de faire cette présentation alors que beaucoup de personnes discutent entre elles. Il s'agit pourtant d'un projet important.

Nous étions tous représentés lors de la commission d'appel d'offres. Nous avons choisi en commun les 3 équipes retenues. La décision finale sera prise fin 2006 et nous entrerons ensuite dans la phase opérationnelle -qui sera plus ou moins longue-, avec je l'espère, les premières réalisations courant 2007.

Chaque réalisation viendra s'intégrer dans une vision plus globale, dans une unité. Or ce n'était pas le cas pour l'opération des Cornières qui ne tenait pas compte de la globalité, -et c'est pourquoi je refusais cette opération-.

J'espère que nous voterons à l'unanimité pour le projet retenu. Je pense que le cœur de notre ville le mérite.

Mme MAIOROFF

Au mois de décembre dernier, nous avons adopté à l'unanimité le principe de cette consultation. Cependant, lors de cette séance, nous avons fait plusieurs remarques.

Nous considérons la procédure choisie dispendieuse et qu'un concours sur titres aurait permis d'économiser 130 000 euros. Nous avons dit aussi qu'après 5 années de mandat, vous en étiez encore à lancer une consultation pour faire des études sur la redynamisation du centre-ville. Nous déplorions, en outre, qu'aucune préconisation ne soit attendue avant l'année 2007.

Nous souhaitons, ce soir, saluer ce début de quelque chose en faveur du centre-ville. Nous avons demandé à être associés aux travaux du groupe et vous l'avez accepté. J'ai donc siégé dans ce groupe et je tiens à rendre hommage à M. Couderc, qui a mené nos travaux avec beaucoup de sérieux et avec un esprit d'ouverture auquel nous étions peu habitués jusqu'à présent. Je voulais l'en remercier très sincèrement.

Nous rappelons que le centre-ville est pour nous un enjeu vital. Il est certainement le meilleur atout dont nous disposons pour notre économie, la vitalité de notre ville, son attractivité et le cadre de vie de ses habitants.

Nous souhaitons bien sûr que la réflexion, menée par des professionnels, permette d'aboutir. Nous allons donc voter ce rapport, en précisant que ce projet –pour aussi ambitieux qu'il puisse paraître -mais nous verrons ce qu'il en restera-, ne peut à lui seul assurer la redynamisation du centre-ville. Ces efforts financiers importants ne serviraient à rien si par ailleurs, M. le Maire, vous approuviez le projet de Lamothe-Magnac dont nous reparlerons –je l'espère-, le moment venu.

M. QUERBES

L'ambition d'un tel projet sera lié à notre capacité de faire que ce projet soit l'émanation de l'ensemble de la population concernée, à savoir celle de la zone en question mais également la population de l'ensemble de la ville d'Agen. En effet, comme M. le Maire l'a souvent souligné, nous avons une problématique de ville, même si certains quartiers ont leur spécificité.

Des personnes compétentes ont été sélectionnées. Mais ces compétences ont leurs limites et il convient de les féconder par l'expérience, le vécu, la demande des utilisateurs de la ville. Je souhaite donc que nous ayons à valider un projet qui soit porté par tous les utilisateurs, y compris les Comités de quartiers qui peuvent jouer un rôle important au même titre que toutes les forces vives des associations de la commune.

M. DISSES

En complément d'information, sachez qu'avant le Conseil, nous avons pris rendez-vous - Michel Couderc et moi-même- afin de déterminer comment le Comité de quartier d'Agencentre en particulier -mais également les autres-, pourraient s'intégrer dans cette phase de réflexion et de définition de ce projet.

M. BEDOURET

Je pense que nous ne pourrions pas faire l'économie d'un débat sur l'équilibre commercial au sein de l'agglomération. En effet, il serait dommage, compte tenu des aménagements prévus, que nous ayons une ville belle et un commerce qui se meure.

Il convient donc que nous ayons une réflexion approfondie afin de synergiser nos efforts en matière d'urbanisme, de transports, de réalisations dans la ville, de commerce et d'environnement. Cette réflexion devra certainement dépasser le champ de notre seule commune en raison de l'impact de ce qui se passe à la périphérie, et du fait que nous n'aurons pas, seuls, tous les leviers permettant d'assurer le succès de ces aménagements.

M. VEYRET

S'il n'y a plus de questions ni de remarques, je vais répondre à chacun de vous.

Mme Maïoroff, nous avons choisi le marché de définition plutôt que l'appel d'offres direct - même si cette procédure est plus chère- parce que nous souhaitons toute la concertation sur un projet aussi important. La décision ne peut pas être prise à quelques uns, dans le bureau du Maire, même si le Maire a une vision précise de sa ville, à terme.

Une procédure d'appel d'offres permet de mettre en concurrence 5 ou 6 projets, réalisés sans aucun travail en commun, aucune concertation. C'est le choix du Prince. Et je ne trouve pas cela normal, surtout dans un enjeu aussi important que le devenir de notre centre-ville. Du fait également que nous allons le décider puisque nous sommes en situation de le faire, mais qu'ensuite ceux qui viendront après nous devront le porter. Je ne parle pas des prochaines années -je vous rassure-, mais des générations futures qui vivront ce centre-ville.

Je crois que vous n'étiez pas présente à la première réunion, lorsque nous avons rencontré les équipes. Sachez que je me suis assuré que chacune justifiait véritablement de toute la palette de compétences que nous avons définies dans l'appel d'offres, notamment la présence de spécialistes du commerce, afin d'avoir la certitude dans la restauration des espaces publics du centre-ville, du maintien de l'activité commerciale du centre-ville -aspect fondamental-. L'activité commerciale représente aujourd'hui, je vous le rappelle, plus de 100 Millions d'euros de chiffre d'affaires, ce qui est loin d'être négligeable -et meilleur que d'autres villes moyennes qui ont bien plus de difficultés-.

L'une des équipes en lice -celle de Garcia-Diaz je crois- est venue passer quelques jours à Agen, sans prévenir, afin d'apprendre à connaître la ville et la réponse à apporter à cet

appel d'offres. Cette démarche était intéressante et lui a permis de nous dire que notre centre-ville était dynamique, mais nécessitait une revitalisation architecturale, urbanistique, etc. Nous devons exister entre Bordeaux et Toulouse et avoir une vision moderne de notre développement.

Vous avez parlé du problème de Lamothe-Magnac. Mais la véritable question est : « le développement économique de notre ville justifie-t-il de laisser se développer en périphérie, de manière dangereusement anarchique, des zones à vocation commerciales ? Ce développement ne doit-il pas, au contraire, faire l'objet d'une concertation forte avec la Communauté d'agglomération, mais surtout avec le Maire de la ville-centre afin que les équilibres soient préservés ? »

C'est la voie que j'ai choisie, à la condition que la négociation soit forte et qu'elle aboutisse, pour la ville d'Agen, à un intérêt essentiel : celui de la conservation de la qualité de son commerce de centre-ville. Même si l'unanimité ne se fait pas aujourd'hui sur ce sujet, la réalité est là : les équilibres devront exister sous peine de faire les choses au détriment de la ville d'Agen.

Je n'ai aucune confiance dans le développement économique initié de manière anarchique par chacun des Maires de l'agglomération. En effet, ceux-ci ne tiendront jamais compte des intérêts de la ville d'Agen. Vous avez pu le constater vous-même lorsque vous étiez dans la Majorité. Et le Docteur Esquirol lui-même a eu à souffrir de la guerre permanente avec Boé et Le Passage, qui a conduit à des déséquilibres préjudiciables aujourd'hui.

D'ailleurs, si nous souhaitons développer la route de Cahors et revitaliser le quartier, c'est parce que nous sommes conscients des déséquilibres entre la ville et l'agglomération d'une manière générale. La réalisation du pôle Agen Sud-Boé au détriment des autres quartiers, a eu malheureusement des conséquences désastreuses pour l'ensemble de l'agglomération. Je m'en suis d'ailleurs expliqué l'autre jour avec un ancien élu – M. Angotti- qui regrettait que j'ai dit, dans une interview, que cela avait été une erreur de développer à outrance cette zone en ne faisant rien ailleurs.

Néanmoins, nous ne pourrions pas éviter le développement économique des zones périphériques, surtout si nous voulons exister entre Bordeaux et Toulouse. Je préfère donc négocier avec une personne dans un projet global, plutôt qu'avec une dizaine de personnes qui viendront individuellement acheter un terrain.

En conclusion sur ce sujet, vous pouvez donc constater que le volet concernant le dynamisme économique et commercial du centre-ville –enrichi d'une véritable négociation-, fait bien partie du cahier des charges. Et je suis satisfait que nous ayons choisi ces trois équipes qui, pendant 3 mois, vont travailler ensemble à établir un diagnostic et à mettre en commun leurs compétences afin de nous présenter le meilleur projet possible.

Je vais ensuite faire une réponse que je vous demande de ne pas prendre mal car elle n'est pas dite de manière agressive : même si nous n'avons débuté cette opération qu'au bout de 4 ans de mandat, la réflexion existe depuis le départ puisque la rénovation du centre-ville était évoquée dans notre programme de campagne. Mais pour mener à bien un projet qui doit s'élever à au moins 7 Millions d'euros, j'ai préféré commencer par m'en donner les moyens financiers.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ PREND ACTE du choix par la Commission d'Appel d'Offres des trois équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires chargées de l'étude de la redynamisation, revalorisation et aménagement des espaces publics majeurs du centre ville historique.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer trois marchés de définition avec les trois équipes de concepteurs désignées pour un montant de 50 000 € HT par équipe.

3/ SOLLICITE des subventions les plus élevées que possible auprès de l'Etat, de toutes collectivités territoriales ou de tout autre organisme.

4/ DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits dans le cadre du budget 2006.

12 – VOIRIE – AVENUE LEON BLUM – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS – APPROBATION DU DCE

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

L'avenue Léon Blum est un axe pénétrant important de la Ville d'Agen et constitue une entrée de Ville pour les usagers venant de Cahors.

L'assainissement de ce quartier a connu, ces dernières années et mois, une mise à niveau importante. Parmi les travaux réalisés, il a été procédé au busage des fossés sur le tronçon de l'avenue Léon Blum allant de la rue de Montanou au débouché de la rue des Castors côté nord.

Pour faire suite à ces aménagements, il convient de constituer un espace circulaire pour les piétons et les vélos au dessus de ce fossé busé.

Le projet qui vous est présenté prévoit la création de trottoirs mixtes d'une largeur variable d'environ 4m50. Cet aménagement inclura les arbres existants et renforcera cet alignement. Il constitue une première étape de l'aménagement complet de cet axe pour le rendre plus confortable et sécurisé pour les piétons et les 2 roues.

Les travaux sont estimés à 160 k€ HT (191 k€ TTC)

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à l'aménagement de trottoirs avenue Léon Blum pour un montant estimé à 160 k€ HT (191 k€ TTC).

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2006.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES : Chapitre 13 -Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

13 – VOIRIE – AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AU GRAVIER – APPROBATION DU DCE

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

L'axe constitué par les cours du 9eme de ligne et Gambetta et par l'avenue du Général de Gaulle est une voie structurante de la Ville d'Agen utilisé par un nombre important d'usagers. Cet axe, permettant de relier le pont de pierre au quartier Jasmin prend actuellement en compte les déplacements automobiles ainsi que les déplacement piétons sur la digue. Cependant, les déplacements de deux roues ne sont possibles que difficilement dans ce secteur.

Aussi, il apparaît opportun d'équiper cet axe de Pistes cyclables permettant un cheminement sécurisé des cyclistes entre le pont de Pierre / boulevard de la Liberté et le quartier Jasmin / les îles. Ce tronçon est non seulement nécessaire au vélo «déplacement » pour accéder au centre ville ; mais également au vélo « balade » pour rejoindre la prairie du pont canal via le quai Baudin.

Le projet qui vous est présenté prévoit la création d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les deux rangées de platanes longeant les cours du 9eme de ligne et Gambetta et l'avenue du général De Gaulle. Cette piste, d'une largeur moyenne d'environ trois mètres permettra aux deux roues de se déplacer sur cet axe en minimisant les risques vis à vis des véhicules motorisés.

Les travaux sont estimés à 235 k€ HT (280 k€ TTC):

M.MAUROUX

Nous sommes bien sûr favorables aux pistes cyclables car la ville en a besoin.

Mais pouvez-vous nous dire s'il existe un projet global de maillage de la ville en pistes cyclables, et quel sera le coût généré de façon pérenne pour la ville, pour l'entretien des pistes cyclables ? En effet, nous constatons que les pistes réalisées il y a quelques années –notamment les pistes peintes-, commencent à se dégrader et doivent être entretenues.

Pourras tu, Alain, nous communiquer l'incidence du coût d'entretien de ces nouvelles voiries sur les finances de la ville ?

M. BEDOURET

Je n'ai pas le chiffre exact, mais pour ce qui est de la peinture des bandes cyclables, nous en connaissons à peu près le coût. Pour la rocade, l'entretien sera financé par l'agglomération. Quant aux autres pistes cyclables, l'investissement est financé conjointement par la ville d'Agen et l'agglomération, et l'entretien est financé par la ville pour un montant très supportable car il ne s'agit que de peinture-.

Quant au maillage des pistes cyclables, un plan vélo se met en place sur la ville d'Agen, suite à une étude que vous aviez initiée lors du précédent mandat et que nous menons à

son terme. Nous avons repris certaines de vos conclusions ; nous en avons modernisé d'autres et avons également fait d'autres choix. Il nous reste à terminer le maillage c'est-à-dire, une fois les pistes terminées, à connecter les pistes entre elles –par exemple entre la place Pelletan et la place du Pin-. Ces connexions sont délicates car l'emprise n'est pas toujours suffisante.

M. CAMINADE

En début de mandat, le leader de l'opposition –cycliste confirmé et utilisateur des pistes cyclables- nous reprochait, dans ce domaine, notre manque de réactivité. S'il se trouvait là aujourd'hui, il serait heureux de constater que nous répondons à ses attentes, en continuité avec ce que vous aviez entamé à l'époque.

M. BEDOURET

Ce plan-vélo va s'intégrer dans le plan aggro-vélo puisque des connexions inter-communautaires sont prévues. Nous avons du attendre au moins un an avant que le schéma de voiries d'agglomération se mette en place, de sorte que la ville d'Agen puisse bénéficier du régime d'aides mis en place par l'agglomération. En effet, si notre commune avait dû financer seule ses pistes cyclables, elle aurait rapidement été limitée. Nous avons donc largement bénéficié des financements de la CAA pour parvenir à un schéma intéressant.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement d'une piste cyclable au gravier pour un montant estimé à 235 k€ HT (280 k€ TTC).

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2006.

BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de Programme VOIES CYCLABLES

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES :

Chapitre 13 -Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

14 – VOIRIE – AVENUE JEAN JAURES EX RN 113 – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La Route Nationale 113 traverse l'agglomération sur un axe nord-ouest / sud est. Cette nationale suit, entre autres, l'avenue Jean Jaurès à Agen. Il y a de nombreuses années, cette voie traversait la ligne de chemin de fer par un passage à niveau entre les communes d'Agen et de Bon Encontre au lieu—dit Varennes.

L'extrémité de cette voie, située entre l'allée Passelaygue et la limite de commune a perdu sa vocation de voie de transit lorsque le pont franchissant la voie SNCF a été construit. Elle sert, depuis lors, principalement d'accès nord au MIN. Cependant, depuis cette époque, cette voie est toujours restée route nationale.

Les Services de l'état nous ont sollicité pour régulariser cette situation et intégrer cette voie au domaine public communal. Pour accompagner ce transfert, l'Etat propose une remise en état de cette voie par la réalisation de la couche de roulement en enrobé sur une largeur de 9,5m.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le transfert de ce tronçon de la RN 113 au domaine public communal.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire signer tout document relatif à cette opération.

15 – PARC DES SPORTS – EXTENSION DES VESTIAIRES – AVENANT N°1 AU LOT 1

Mme ALONSO – Adjoint au Maire

Lors des travaux d'extension des vestiaires du stade de la rue de Lille, il a été découvert dans le sous-sol diverses canalisations ainsi qu'un busage de ruisseau.

Ces différents éléments étaient inconnus au moment de l'établissement du projet. Leur présence implique une modification substantielle des fondations du bâtiment.

Cela a pour effet d'augmenter le coût des travaux de 6 353.92 € HT soit 7 599.29 € TTC et nécessite la passation d'un avenant avec la SARL LALANNE, titulaire du lot 1 : démolition/gros-œuvre, du chantier précité.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les avenants dont le montant est supérieur à 5% de celui du marché initial (article 8 de la loi 95 -127 du 8 février 1995), il a été nécessaire de le soumettre à l'examen de la commission d'appel d'offres pour avis.

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 2 Juin 2006 a émis un avis favorable.

Le nouveau montant du marché est de :

Lot n° 1 Démolition/Gros-Oeuvre : 111 401.63 € HT soit 133 236.35 € TTC

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE la modification des travaux d'extension des vestiaires au Parc des Sports.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché pour un montant de

- Lot n° 1 Démolition/Gros-Oeuvre : 6 353.92 € HT soit 7 599.29 € TTC

3/- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2006 :

Chapitre : 23 : Immobilisation en cours

Nature : 2313 : Constructions

Fonction : 412 : Stades

16 – ASSAINISSEMENT – MISE EN SEPARATIF DES RUES DE COUPO CAMBO ET DE LA FALAISE OUEST (ENTRE L'AVENUE AMOUROUX ET LA RUE DE COUPO CAMBO) TRANCHE 2006 – APPROBATION DU DCE

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La mise en place de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les rues de Coupo Cambo et de la Falaise Ouest (entre l'avenue Amouroux et la rue de Coupo Cambo) est une opération prévue au budget primitif de 2006. Ces travaux s'inscrivent d'une part dans le cadre de la politique de suppression des rejets d'eaux usées dans la Masse, d'autre part dans le programme pluriannuel de limitation des risques d'inondation de ce quartier du coteau de l'Ermitage.

Cette opération comprendra donc :

- la construction d'un collecteur d'eaux usées, de diamètre 200 mm, sur 270 m de long,
- La construction de 20 branchements sur le collecteur d'eaux usées,
- la construction d'un collecteur d'eaux pluviales, de diamètre 300 et 400 mm, sur 270 m de long,
- La construction de 10 grilles avaloir sur le réseau des eaux pluviales.

M. MAUROUX

Je tiens à souligner que deux représentants des habitants de la rue de la Falaise sont présents dans cette salle, et je souhaiterais avoir des précisions sur deux points.

L'adduction d'eau est de mauvaise qualité dans la rue de la Falaise en raison de tuyaux en fonte rouillés qui ont réduit de calibre. Les riverains ont à peine suffisamment d'eau pour leur usage personnel, et lorsque tout le monde tire de l'eau en même temps, le robinet se tarit. Pouvez-vous nous dire si, à l'occasion de ces travaux, l'adduction d'eau va être refaite ?

Le deuxième point concerne l'organisation des travaux : la rue de la Falaise est d'accès difficile et en impasse dans sa plus grande partie. Il conviendra, lors des travaux, de ménager autant que possible la circulation des riverains.

M. BEDOURET

Effectivement, la rue est étroite et il est parfois difficile de poursuivre les travaux sans gêner les riverains.

Sur le premier point, sachez cependant que lors de ce genre de travaux, l'entreprise fait le nécessaire pour remplacer ou renforcer les canalisations usées ou ne répondant plus aux usages. Je m'en assurerai.

M. MAUROUX

Il convient effectivement de s'en assurer, car ces travaux sont importants et gênants. Et il est donc préférable de tout faire en même temps.

Mme ALAGNOU

J'aimerais pouvoir anticiper sur la fin des travaux : le problème est tel que je me demande s'ils vont parvenir à améliorer les risques d'inondation. En effet, alors que les autres parties sont murées, je suis située sur l'unique partie ouverte de cette rue et donc très concernée par les inondations.

M. CAMINADE

Nous avons déjà entrepris dans ce secteur beaucoup de travaux, ainsi qu'à Gaillard, afin de préserver les agenis de ces risques majeurs dont nous avons parfaitement conscience.

M. MAUROUX

Je tiens à remercier les entreprises qui ont réalisé des travaux d'adduction de gaz en tenant réellement compte des riverains. Ils ont été d'une correction parfaite et ont fait en sorte de gêner le moins possible.

N'hésitez pas à réunir les riverains -qui sont demandeurs-, de sorte à mieux appréhender les travaux et corriger certaines choses.

M. BEDOURET

Nous ne faisons jamais de travaux sans concertation avec les riverains. Mais il est plus facile de faire passer du gaz que du pluvial qui nécessite des diamètres de tuyaux conséquents.

M. CAMINADE

Nous avons tenté d'intégrer tous ces éléments dans la conduite de ce chantier, délicat à mener.

M. BEDOURET

Sur la résorption des réseaux filaires, notre programme pour la suppression des réseaux aériens sur tout le territoire de la ville comporte une liste d'attente importante. EDF participe avec nous à cette démarche, mais il conviendra d'être patient avant que tout ne soit résorbé, sachant que nous profitons de toutes les opportunités pour le faire.

M. MAUROUX

Notre demande ne se limite pas à l'esthétique. A hauteur du milieu de la falaise, le feu a pris sur une friche extrêmement dangereuse. Les pompiers ont du tirer les tuyaux depuis l'entrée de la rue de la Falaise car les camions ne pouvaient remonter la rue en raison des poteaux électriques qui faisaient obstacle. L'enfouissement des réseaux électriques vient de cette question de sécurité.

M. CAMINADE

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la mise en place des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans les rues de Coupo Cambou et de la Falaise Ouest (tranche 2006) pour un montant estimé à 520 000,00 € HT.

2/- S'ENGAGE à faire réaliser ces travaux sous label "Charte de Qualité des réseaux d'assainissement communaux" ;

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

4/- SOLLICITE auprès de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE l'attribution des aides les plus élevées possible ;

5/- DIT que cette opération ne sera réalisée que sous réserve de l'obtention des aides de l'AGENCE DE L'EAU ;

6/- DIT que les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget assainissement et au budget principal 2006, pour un montant global de 520 000,00 € HT.

Pour le budget assainissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.

Pour le budget principal :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions.

7/ DIT que les recettes seront encaissées au budget de l'assainissement :

Article 1318 : Autres Subventions d'équipement

17 – ASSAINISSEMENT – REALISATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES CITE BUGEAUD – APPEL D'OFFRES OUVERT – APPROBATION DU DCE

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La réalisation d'un réseau eaux usées à la Cité Bugeaud est une opération prévue aux budgets primitifs de 2006 et 2007. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique de suppression des rejets d'eaux usées dans la Masse.

Cette opération comprendra donc :

- ✍ La pose de 900 ml de collecteur PVC diamètre 200 mm pour les eaux usées ;
- ✍ La construction de 17 branchements eaux usées pour des logements particuliers et collectifs.

Le budget global des travaux est estimé à 500 000,00 € H.T.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à la réalisation d'un réseau eaux usées à la Cité Bugeaud

2/- S'ENGAGE à faire réaliser ces travaux sous label "Charte de Qualité des réseaux d'assainissement communaux" ;

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

4/- SOLLICITE auprès de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE l'attribution des aides les plus élevées possible ;

5/- DIT que cette opération ne sera réalisée que sous réserve de l'obtention des aides de l'AGENCE DE L'EAU ;

6/- DIT que les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits aux budgets assainissement 2006 et 2007 pour un montant estimé de 500 000 € HT.

Pour le budget assainissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.

7/ DIT que les recettes seront encaissées au budget de l'assainissement :

Autorisation de programme N° 98.12 : Assainissement

Chapitre 13 : subvention d'investissement

Article 1318 : Autres Subventions d'équipement

Article 1681 : Autres emprunts

18 – ASSAINISSEMENT/EAU – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La Compagnie des eaux et de l’ozone (Générale des Eaux), délégataire des services de l’eau et de l’assainissement nous a transmis ses rapports d’activité annuels.

Les rapports annuels de la collectivité, relatifs à la qualité des services, sont annexés à la présente délibération.

En application des dispositions de l’article L.2224.5 du Code des collectivités territoriales, il vous est présenté ci-après les éléments principaux de ces rapports concernant les services de l’eau et de l’assainissement.

Service de l’eau

Nature de la délégation

La Compagnie des eaux et de l’ozone (C.E.O.) est délégataire pour la production et la distribution de l’eau depuis 1943 ; ce contrat a fait l’objet de plusieurs modifications et c’est la délibération du 11 mars 1991 qui en a fixé l’échéance au 15 juillet 2023.

Nature des Equipements

Il existe deux usines de pompage et de traitement d’eau de la Garonne, l’une à Rouquet et l’autre à Lacapelette. Par ailleurs, trois forages profonds, dont deux situés à Rouquet et un à Lalande, peuvent permettre une alimentation alternative en cas de pollution accidentelle de la Garonne.

Ce service dispose de 276,6 km de réseau, 8 réservoirs, et comprend 16 796 abonnés.

Principaux investissements

Les travaux d’entretien et de renouvellement que la CEO a effectués sur les installations et le réseau, ainsi que les analyses nécessaires au contrôle de la qualité de l’eau distribuée sont détaillés dans les rapports fournis en annexe.

Le rapport annuel relatif à la "Qualité des eaux destinées à la consommation humaine", établi par la D.D.A.S.S., et annexé à la présente délibération, montre que l’eau distribuée est conforme aux normes en vigueur, et ce pour la totalité des analyses effectuées.

Grands thèmes d’investissements 2005 :

La collectivité a financé, durant l’année 2005, les investissements suivants :

- ◆ Etude de risques « Prise d’eau en Garonne » : l’étude permettra d’apporter une solution au dénoyage de la crépine servant de prise d’eau brute dans la Garonne à la station de Lacapelette (coût 35 000 € TTC).

- ◆ Réfection de l'étanchéité du réservoir de Prouchet : les deux cuves du réservoir fuyaient et entraînant des pertes de l'ordre de 10 m³/h (coût 300 000 € TTC).
- ◆ Mise en place d'un surpresseur au niveau du forage de Lalande : ce forage avait une capacité potentielle de 3 000 m³/j mais ne pouvait distribuer que 1 000 m³/j. La mise en place du surpresseur lui permet aujourd'hui de fonctionner à sa capacité maximale en cas de besoins (coût 39 500 € TTC).
- ◆ Travaux d'amélioration du maillage relatif au réseau d'alimentation en eau potable : la configuration du réseau permet à l'usine de Rouquet (500 m³/h) de distribuer la totalité du réseau, y compris celui desservi par l'usine de Lacapelette (700 m³/h). L'inverse n'était pas possible pour des raisons altimétriques.

Les travaux ont permis de s'affranchir de ces contraintes techniques, aujourd'hui l'usine de Lacapelette peut assurer la distribution sur la totalité de la Ville. (coût 223 000 € TTC)

En partenariat avec la C.E.O., il a été réalisé, en 2005 :

- ◆ En coordination avec les opérations d'assainissement et de voirie, des travaux de renouvellement, de renforcement des canalisations ou de réfection des branchements, notamment celles des rues Ledru-Rollin, des Deux Rocs, de Lalande, avenue de Gaillard, impasse Delacoutie.

Prévision d'investissements 2006 :

- ◆ Réfection de l'étanchéité du réservoir de Gaillard : le revêtement de la cuve de 2000 m³ du réservoir nécessite une réfection totale (maîtrise d'œuvre en cours). Les travaux sont estimés à 150 000 €.
- ◆
- ◆ Réfection de l'étanchéité de la voûte du réservoir du CTM: le revêtement de la cuve du réservoir nécessite une réfection partielle (maîtrise d'œuvre en cours). Les travaux sont estimés à 35 000 €.
- ◆ De plus, en partenariat avec la CEO et parallèlement aux chantiers de voirie et d'assainissement, des travaux de renouvellement, de renforcement des canalisations ou de réfection des branchements sont prévus notamment au niveau des avenues de Gaillard, de la Paix, de Bugeaud, de la Cité Donnefort ...
- ◆ Concernant la prise d'eau en Garonne, une étude des risques de pollution est en cours, le département de Lot et Garonne en assure la maîtrise d'ouvrage.

Le dossier relatif au périmètre de protection des forages de Rouquet a été déposé en Préfecture le 12 mai 2006. Le dossier concernant le périmètre de protection du forage de Lalande est en cours de finalisation et sera déposé en Préfecture par la SEM 47 avant la fin du mois de juin.

Service de l'assainissement

Nature de la délégation

La C.E.O. est concessionnaire de la station d'épuration de Rouquet depuis 1985 et suite à la mise en service du traitement biologique, ce contrat se termine le 31 décembre 2022, conformément à la délibération du 5 mars 1990.

Par délibération du 2 mars 1992, la Ville a confié la gestion à la C.E.O. par affermage des réseaux d'assainissement jusqu'au 30 juin 2007.

La maîtrise d'œuvre des études ainsi que la mise en place de nouveaux réseaux sont assurées en interne par les services de la Ville.

Nature des Equipements

Ce service dispose de 211,6 km de réseaux et de 23 stations de relèvement ou refoulement assurant la collecte des effluents, principalement traités par la station d'épuration de Rouquet.

La station d'épuration est une station de type boue activée pouvant traiter les effluents de 30 000 Equivalents Habitants.

Les investissements

Sont détaillés en annexe les travaux d'entretien et de renouvellement que la CEO a effectués sur les installations et réseaux, ainsi que les contrôles de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel.

Contrôle des raccordements aux réseaux :

Par délibération du 2 octobre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la "Convention de création et d'animation d'un dispositif d'incitation/coercition en faveur de la mise en conformité de l'assainissement des immeubles desservis par les réseaux d'assainissement séparatifs au centre ville d'Agen", conclue avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la C.E.O. et le PACT Habitat & développement de Lot-et-Garonne.

L'objectif de ce dispositif dénommé "Opération Branchements Assainissement Conformés" (BAC) est d'améliorer, la mise en conformité des raccordements à l'intérieur du périmètre d'intervention situé au centre ville.

Les derniers bilans de 2005, font aujourd'hui apparaître un taux de raccordement conforme de plus de 75 % dans le périmètre d'intervention défini en 2000.

Forte de ces résultats, la Ville d'Agen souhaite aujourd'hui poursuivre l'opération dans le périmètre initial, certains immeubles n'ayant pas encore pu être enquêtés, et étendre la zone à quelques rues adjacentes au périmètre initial, recensées dans la convention « BAC 3 ».

Pour se faire, le fonds d'intervention crée en 2000 continuera à être utilisé. Ce fonds sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, par la Ville d'Agen, avec un maximum cumulé de 62 060 €, pour la durée de la nouvelle opération qui s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2007.

Investissements 2005 :

La collectivité a financé, durant l'année 2005, les investissements suivants :

- Mise en séparatif de la rue de Lalande, avec suppression du rejet en Masse ;
- Mise en place de réseaux EU et EP avenue de Gaillard entre l'avenue de Stalingrad et la rue de Fonroche, avec suppression du rejet en Masse (2004-2005) ;
- Mise en place des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans le quartier Blum-Donnefort (tranche 1/2) ;
- Mise en place d'un réseau eaux usées dans l'impasse Delmas ;
- Création de 9 branchements assainissement dans la rue des Fleurs ;
- Mise en place d'équipement de sécurité (télésurveillance et vanne d'isolement) sur 8 postes de refoulement (tranche 1/3).

Investissements 2006 :

L'année 2006 sera consacrée aux investissements suivants :

- Mise en séparatif de l'avenue de la Paix, avec suppression du rejet en Masse ;
- Mise en place des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans le quartier Blum-Donnefort (tranche 2/2) en partenariat avec la commune de Bon Encontre et le SIVOM de la Région Est d'Agen ;
- Mise en séparatif des rues de la Falaise et de Coupo Cambou ;
- Mise en séparatif de l'avenue de Gaillard entre Lesparrou et Stalingrad ;
- Mise en séparatif de l'avenue de Bugeaud avec suppression des rejets directs en Masse ;
- Poursuite de la mise en place d'équipement de sécurité (télésurveillance et vanne d'isolement) sur 8 postes de refoulement (tranche 2/3) ;
- Lancement de l'étude pour l'extension de la station d'épuration de Rouquet.

Par ailleurs, parallèlement aux travaux et études diverses, l'extension des missions du service assainissement au contrôle de l'assainissement non collectif a abouti à l'embauche d'un technicien SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) à compter du 01^{er} juillet 2006.

LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU

| Facture type pour une consommation annuelle de 120 m³ | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------------|
| | au 01/01/05 | au 01/01/06* | Evolution 2006/2005 |
| DISTRIBUTION DE L'EAU | Coût en € | Coût en € | |
| Abonnement | 23.10 | 23.96 | 3.72% |
| Consommation (surcharge part CEO) | 121.39 | 125.88 | 3.70% |
| Consommation (surcharge part Ville) | 8.10 | 7.78 | 0.00% |
| EAU - SOUS TOTAL | 152.59 | 157.94 | 3.51% |
| COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | |
| Consommation (surcharge part CEO collecte) | 11.30 | 11.66 | 3.20% |
| Consommation (surcharge part CEO traitement) | 72.85 | 74.30 | 2.00% |
| Consommation (surcharge part Ville) | 59.30 | 61.08 | 0.00% |
| ASSAINISSEMENT - SOUS TOTAL | 143.45 | 145.26 | 1.26% |
| TAXES D'ENVIRONNEMENT - ORGANISMES PUBLICS | | | |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) | 6.00 | 6.00 | 0.00% |
| Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE - Ministère de l'Agriculture) | 0.00 | 0.00 | 0.00% |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) | 42.25 | 42.25 | 0.00% |
| TAXES - SOUS TOTAL | 48.25 | 48.25 | 0.00% |
| TOTAL HT | 344.29 | 351.45 | |
| TVA 5,5% | 18.94 | 19.33 | |
| TOTAL TTC | 363.23 | 370.78 | 2.08% |

*au coût du 2^e semestre 2006

AVENANTS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les conclusions du rapport d'audit lancé par la ville en 2004 et rendu fin 2005 par l'entreprise G2C ont conduit à envisager une mise à niveau des conditions d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. A cet effet seront revus les contrats avec la Générale des Eaux selon trois grands axes communs à chacun des trois contrats, eau potable, station d'épuration des eaux usées, réseau des eaux usées :

- ✓ Aspect économique : veiller à l'équilibre économique des services
- ✓ Aspect contractuel : procéder à une refonte des contrats
- ✓ Aspect suivi et contrôle : mettre en place les outils et ressources *ad hoc*

La négociation a été menée avec la société délégataire selon les cinq thèmes suivants :

- 1 – Répartition des charges de structure ;
- 2 - Renouvellement
- 3 - Travaux
- 4 – Règlement du service.
- 5 – Ajustement des emprunts.

La mise en œuvre contractuelle des négociations actées s'effectuera courant 2006 par passation d'avenants aux contrats initiaux.

M. BEDOURET

Je tiens à apporter une précision sur l'audit que nous avons fait sur nos trois contrats Eau potable/Assainissement/Stations d'épuration. Cet audit portait sur l'équilibre économique des services, la refonte des contrats et une mise en place des outils et des ressources ad hoc permettant de maîtriser, en concertation avec notre délégataire, le plan de renouvellement de nos installations. Nous avons en effet constaté des différences entre les provisions des coûts d'exploitation et la réalité du terrain. Je rappelle qu'il en était de même pour les investissements contractuels, -M. Mauroux s'en souvient peut-être-, lors de la réalisation de la station d'épuration-.

Les négociations portaient essentiellement sur ces investissements contractuels. Le but était de parvenir à identifier une certaine masse financière que nous devait la Générale des Eaux, pour la traduire en investissements futurs sur des opérations coûteuses, telles que le traitement des branchements au plomb. Plutôt que de percevoir l'avantage financier qui aurait dû nous être concédé par la Générale des Eaux, nous avons préféré conserver cette somme pour des investissements qui, de toute manière, allaient faire progresser le prix de l'eau dans quelques années. Il nous semblait donc plus logique d'utiliser cet argent disponible pour provisionner des investissements futurs.

L'audit nous intéresse tous et, comme M. Querbes m'en a donné l'idée, il fera sans doute l'objet d'une présentation particulière devant le Conseil municipal. Cela nous permettra de constater qu'il convient d'être très attentif à l'équilibre de tous ces contrats municipaux.

M. QUERBES

Je ne suis pas totalement satisfait du rapport présenté que je considère devoir être complété, non pas sur la politique à développer qui relève de la municipalité, mais sur la question de la relation avec notre délégataire.

Il convient pour cela de se situer par rapport à l'enjeu considérable que représente la question de l'eau et de l'assainissement : il n'y a pas de vie dans une collectivité sans une bonne alimentation en eau et un bon réseau d'assainissement. Et c'est à l'occasion d'un dysfonctionnement que la population se rend compte de leur utilité.

Il me semble aussi important de nous pencher sur le problème de la ressource –Alain l'a développé-. Nous devons rester extrêmement vigilants sur les questions de l'eau.

Un autre aspect, aussi important, est la question financière, à la fois sur la facture payée par l'utilisateur, mais aussi à travers le véritablement détournement de l'argent de l'eau. En effet, alors que les collectivités se doivent d'utiliser l'argent de l'eau pour l'eau, nous savons bien que les délégataires ont construit des fortunes immenses dans les médias, dans le bâtiment, etc. avec l'argent versé par les usagers.

Nous avons tous des exemples de communes qui se sont penchées sur ces questions : je pense à Périgueux, et surtout à la Communauté Urbaine de Bordeaux qui, dans la dernière période, a mis en évidence -par un audit dont les résultats ont été publiés- que le surprofit réalisé par le délégataire était de 30 Millions d'euros sur 7 ans, soit au-delà de la marge prévue dans le contrat de délégation. Cette réalité doit nous amener à nous poser un certain nombre de questions.

Nous sommes à la veille, à travers cet audit, d'aboutir à des négociations et donc à des évolutions du contrat. Nous ne pourrions pas valider -au moins, pour ce qui me concerne- les conclusions qui viendront en septembre ou octobre si nous n'avons pas les moyens de juger de la qualité des propositions qui seront présentées. Je ne mets pas en cause les qualités de négociateur du Maire et d'Alain s'ils participent à la négociation. Mais nous devons faire pression sur notre délégataire et sur la bonne image qu'il veut, sans doute, conserver. Je lui accorde tout crédit sur ses compétences -et je crois qu'il en a de grandes- pour gérer au mieux son entreprise ; et raison de plus pour nous, de nous donner aussi tous les moyens de bien défendre les usagers.

Je fais cette demande en raison de deux éléments particuliers notés dans le rapport.

Le premier est l'augmentation du prix de l'eau : entre 2005 et 2006, la part du délégataire au mètre cube a encore augmenté de 3,50 % ,alors qu'elle avait déjà augmenté de 4,70 % entre 2004 et 2005.

Le deuxième élément qui me conduit à solliciter cette transparence, est que l'affermage sur l'assainissement vient à terme dans un an -le 30 juin-, et il nous faudra donc des éléments qui nous permettront de nous prononcer sur la suite de cette délégation. Or, peut être avez-vous noté que l'information fournie par le délégataire est la plus légère possible, puisqu'il ne fournit même pas le comparatif sur les années précédentes. Il nous a seulement adressé un bilan et un compte d'exploitation succincts, sans aucun élément d'évaluation.

Je terminerai sur 3 questions.

Nos prédécesseurs ont conclu un contrat de délégation de 30 années. Or nous savons que la Loi en limite aujourd'hui la durée à 20 ans, et que nous avons obligation d'y revenir à l'occasion de toute nouvelle négociation. Il convient donc de nous assurer que ce que nous engageons relève du principe de la loi, car il serait bien que nous puissions revenir sur la durée de ce contrat.

Ensuite, et comme nous l'avons fait pour la restauration scolaire, nous avons besoin d'un outil plus performant dans le suivi de la délégation de service public. Pour cela, nous devrions faire l'inventaire de la capacité de nos services, financier, technique et en terme de personnels, susceptible d'apporter un plus dans le contrôle de la DSP et des moyens supplémentaires à financer sur les économies à réaliser.

Enfin, je voudrais soulever le problème -annexe à celui de l'assainissement-, de la question des voies privées. On constate en effet un laxisme des lotisseurs qui ne réalisent pas les équipements nécessaires, gênant ainsi les propriétaires et les locataires concernés et provoquant des problèmes environnementaux -les odeurs ne s'arrêtant pas aux frontières des rues publiques ou des rues privées-.

Dans l'esprit de la lutte menée contre l'habitat insalubre, je souhaiterais que, grâce aux pouvoirs de police du Maire et aux pouvoirs de la Préfecture en matière de santé et d'hygiène publique, nous puissions créer les conditions pour que tout l'assainissement –et notamment dans les parties privatives- soit conduit de manière satisfaisante au bénéfice des intéressés et de la population de la ville.

En outre, dans les grands axes de la négociation qu'il nous est proposé de valider, il conviendrait que ne soit pas absente l'idée de la modération du prix de l'eau. En effet, compte tenu des progressions que j'ai indiquées de 3,5 et 4,70 % sur deux années consécutives, nous devons réfléchir sur la manière de modérer cette évolution de la facture d'eau.

M. MAUROUX

Sur les problèmes de captation de l'eau en raison de la dégradation du barrage de Beaugard, je voudrais savoir ce qu'il en est, même si ce n'est pas du ressort de la Municipalité mais plutôt de la Communauté d'agglomération.

Car laisser se dégrader ce barrage ne me paraît pas une bonne idée. Nous en voyons les conséquences non seulement au niveau de l'eau, mais aussi au niveau des poissons –pas d'aloses à Agen cette année-. En outre, je crains des problèmes à venir sur les berges en amont du barrage, car lorsque les berges sont successivement mouillées puis sèches, elles se fragilisent et s'effondrent.

Il convient de poser clairement la question sur le devenir de ce barrage à la Communauté d'agglomération.

M. BEDOURET

Le barrage de Beaugard servait, à l'époque, à alimenter le canalet et le canal. Puis, nous avons constaté, lors de l'étude sur la protection contre les inondations, que ce barrage n'était plus nécessaire du point de vue hydraulique. Par contre, en amont de ce barrage, il est évident que certains souffrent de la baisse du niveau de l'eau.

Un certain nombre d'acteurs de la vie politique agenaise s'en sont émus et, au niveau de l'agglomération, une étude est en cours pour déterminer dans quelles conditions nous pourrions rétablir ce barrage à une certaine hauteur, afin de pérenniser à la fois un niveau d'eau en amont du barrage et la possibilité de capter l'eau dans ce fleuve.

A Agen, nous connaissons cette situation depuis 2003. Une étude a été conduite pour savoir quel dispositif mettre en œuvre pour pérenniser les approvisionnements en eau sur Agen. Cependant, la mise en place d'un dispositif de prélèvement d'eau potable, au milieu du fleuve, est onéreuse -500 000 euros-. C'est pourquoi elle a été suspendue, tant que nous ne connaissons pas les résultats de l'étude menée par la CAA sur ce barrage.

Sur un plan plus général, nous connaissons une situation de pénurie d'eau depuis plusieurs années, creusée par le déficit hydrique de l'hiver 2005-2006. Il n'est donc pas surprenant qu'aujourd'hui, nous soyons au-dessous du niveau de 2003. Cette mauvaise situation avait été annoncée en février, mais nous espérions avoir des pluies qui nous permettraient de sortir de cette crise. Or les pluies sont tombées en avril –au printemps-, et l'eau a été totalement absorbée par la végétation en pleine activité.

En outre, ces déficits hydriques d'hiver se sont renouvelés au point que nous n'avons pas pu remplir les réserves, même dans les retenues de moyennes ou hautes montagnes –y compris les réservoirs EDF-. Nous avons aussi sous-estimé l'impact des débits très bas en hiver, car en période d'étiage, les fleuves sont alimentés par les nappes alluviales qui doivent s'être remplies en hiver. Or lorsque les nappes sont privées d'eau l'hiver, en Garonne, elles ne peuvent pas se remplir et ne régulent donc plus la hauteur d'eau du fleuve en été. Voilà où nous en sommes.

Nous avons environ 55 Millions de mètres cubes de réserve en amont qu'il nous faut d'ailleurs « acheter », en compensant à EDF les pertes de turbinage : le Syndicat Mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne est chargé de réunir les fonds et de les verser à EDF en compensation de non-turbinage, de façon à libérer de l'eau. Nous sommes donc dans une situation très tendue, qui s'est creusée, y compris concernant la centrale nucléaire de Golfech.

Nous faisons en sorte d'approvisionner les Agenais en eau potable, via Rouquet et Lacapelette qui sont aujourd'hui parfaitement interconnectées. Mais, contrairement à une réaction « de marché », avoir de l'argent ne fournira pas d'eau. C'est pourquoi je déplorais l'attitude de la Préfecture qui, à mon avis, n'a pas pris les dispositions nécessaires assez tôt.

Par ailleurs, et suite à une question de la Chambre régionale des comptes sur le mandat précédent, nous avons mis en œuvre, dès notre élection, un audit général sur nos trois contrats qui nous a permis d'évaluer la qualité du service, les conditions financière des contrats, etc. Et nous avons constaté que, au moins sur les investissements contractuels et le renouvellement ; certaines choses n'allaient pas du tout. Afin de pouvoir les modifier, et plutôt que de baisser très légèrement le prix de l'eau grâce au volant financier dont nous disposions –comme le préconisait M. Querbes-, nous avons pensé plus sage de traduire ce volant financier en investissements futurs sur la stations d'épuration, les branchements au plomb, etc. Cela nous permettra d'avoir un prix de l'eau assez stable. Je rappelle que de 2005 à 2006, le délégataire a augmenté le prix de 2,52 %, ce qui me semble correct en Aquitaine et sur le plan national.

M. VEYRET

Concernant le barrage de Beauregard, je m'en suis largement exprimé à la Communauté d'agglomération.

A la différence d'un certain nombre d'élus de la CAA -dont les maires du Passage et de Boé- qui souhaitent la restauration du barrage pour créer un plan d'eau de loisirs-, j'ai dit, l'année dernière déjà, que je préférerais avoir une hauteur d'eau satisfaisante afin d'éviter la catastrophe de l'an passé qui nous a contraint à déplacer la crépine pour maintenir l'alimentation en eau de la ville et de l'agglomération. Des études sont en cours mais sachez que l'Etat n'est pas d'accord pour reconstruire ce barrage. Or si les collectivités doivent

financer, il est aussi du devoir de l'Etat de participer à la satisfaction du besoin de la population par une réserve d'eau potable –au moins à l'endroit du prélèvement-.

L'année passée, nous avons dû tirer l'eau des nappes profondes, ce qui pose un réel problème car il s'agit d'eau fossilisée qui constitue une réserve absolue. Or ces nappes baissent d'environ 1 mètre par an, alors qu'elles ne font que 300 mètres de profondeur. Nous risquons donc rapidement de nous trouver en déficit d'eau.

Au niveau des berges, le problème est évident en amont, mais aussi en aval car il nous est interdit de draguer le fleuve –notamment en raison de la frayère d'aloses-. Je regrette que nous ne puissions éviter la création d'îles en aval d'Agen, ce qui entraînent une modification du cours du fleuve et la destruction des berges à Colayrac St Cirq, St Hilaire de Lusignan... - alors que le draguage est autorisé dans le chenal à Aiguillon-. Il est important d'entretenir le lit de notre fleuve, et d'empêcher les prélèvements de graviers. Et je sais de quoi je parle : un conseil municipal vient de démissionner en raison de l'autorisation donnée à une nouvelle gravière, ce qui pose problème tant au niveau environnemental que pour les nappes phréatiques.

Quant à l'audit, nous l'avons décidé suite aux remarques de la Chambre régionale des comptes. Nous pouvons nous féliciter du choix du consultant qui a su mettre en évidence les excès de profits réalisés, ainsi que d'autres excès incompréhensibles : par exemple, une station d'épuration, construite selon une certaine méthodologie déclarée mauvaise au bout d'un an, et qui provoquent l'abandon pur et simple de cette station d'épuration. Même excessif, cet exemple prouve qu'il n'est pas évident de s'y retrouver dans les méandres des rapports fournis.

Toujours est-il que nous avons trouvé très anormal cet excès de rentabilité du contrat d'affermage –entre 16 et 20%-, même pour une entreprise bien gérée. En outre, nous avons constaté un financement trop élevé de la ville d'Agen pour des besoins qui concernent également d'autres collectivités, et un retard dans les investissements prévus à intervalles réguliers.

Je suis prêt à vous présenter cet audit. La négociation que nous avons menée jusqu'au bout – Alain Bédouret et moi-même- a abouti à diminuer de manière sensible notre contrat d'affermage. En effet, sur les 20 années qui restent à courir, nous allons récupérer 300 000 euros par an. Nous avons donc calculé la diminution de la facture d'eau de chacun, et le montant des investissements nécessaires à prévoir pour les années à venir. Il s'avère que la diminution, pour chaque agenais, serait ridicule au regard de la possibilité d'accélérer les investissements –nouvelle station d'épuration, suppression des branchements au plomb, etc.- boostés par cette augmentation de 300 000 euros par an.

Se posera sans doute, l'année prochaine, la question de la reconduction ou non du contrat sur l'assainissement. Une négociation forte devra s'engager sur les termes très techniques de ce contrat. M. Querbes est déjà au fait grâce au travail effectué au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux et même si ce n'est pas la même échelle.

M. QUERBES

Nous partageons les conclusions auxquelles vous avez abouti. Mais dans les cinq axes de négociations, je souhaite que ne soit pas écartée la maîtrise du prix de l'eau. Il est important

de faire en sorte que la politique d'économie de la consommation se trouve également au centre de ce contrat.

M. VEYRET

Le rapport n'empêche aucune option dans la rédaction des avenants. Mais je souhaite que nous restions prudents car il est arrivé, dans d'autres villes, que des négociations -pourtant bien menées- échouent en raison de la prise de positions d'associations, celles-ci aboutissant à déstabiliser la négociation. La rédaction du rapport n'occulte cependant aucune opportunité à mettre en œuvre par des avenants.

M. BEDOURET

Nous sommes très soucieux d'économiser la ressource. Au niveau municipal, nous avons d'ailleurs fait des efforts –notamment au niveau des fontaines publiques- qui se révèlent très payants puisque nous avons noté une diminution de 30 à 40 % sur 2 ans de notre consommation d'eau-.

Mais le délégataire est également soucieux de préserver la ressource. En effet, le rendement du réseau –qui était de 85 % en 2002 en raison de fuites sur le réseau- est passé en 2005 à 88 % et nous allons approcher les 90 %. L'entretien est donc de qualité. Je vous rappelle que, sur le réseau rural, les fuites –donc les pertes d'eaux- sont de 50 %.

Vous avez dit, M. Mauroux, que les berges étaient en danger. Effectivement, dans la mesure où l'hiver les débits ne sont pas assez conséquents, le lit mineur du fleuve ne se nettoie pas et donc le fleuve, au fil du temps, se choisit un autre parcours. Il change de tracé et va attaquer les berges les plus fragiles –les berges sud, plus friables-. C'est ainsi que se créent des îles comme à Sauveterre, St Nicolas etc., qui disparaîtraient si le fleuve retrouvait un débit adéquat et pouvait se nettoyer. Ce qu'il ne fait plus aujourd'hui et cela nous met en danger.

M. VEYRET

Pour avoir passé du temps avec les conseillers techniques des Ministres de l'Environnement qui se sont succédés, je pense que nous aurons du mal à leur faire accepter de drainer le fleuve.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur et après avoir pris connaissance de ce rapport,

DONNE un avis favorable.

19 – ASSAINISSEMENT/EAU – APPLICATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT- EAU POUR L'ANNEE 2006

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

Les redevances et tarifs municipaux 2006 vous ont été présentés au conseil municipal du 12 décembre 2005.

Les surtaxes eau et assainissement, proposées pour l'année 2006, ont été validées par délibération du 12 décembre 2005.

La Générale des Eaux – nouvellement Véolia Eau – ne disposant pas de ces éléments lors du début de la facturation du 1^{er} semestre 2006, les tarifs 2005 ont été appliqués sans tenir compte de la délibération sus citée.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ACTE que la facturation du 1^{er} semestre 2006 a été réalisée aux tarifs des surtaxes eau et assainissement de l'année 2005.

2/- DIT que la facturation du 2^{ème} semestre 2006 se fera en pratiquant les tarifs des surtaxes eau et assainissement prévus pour l'année 2006 par la délibération du 12 décembre 2005 sans rattrapage du 1^{er} semestre.

ANNEXE

Incidence financière de l'application des surtaxes assainissement 2005 au 1^{er} semestre 2006

| | Surtaxe 2005 Pour 1 m3 | Surtaxe 2006 Pour 1 m3 | Différence surtaxe 2005/2006 pour 1 m3 | Estimation volumes facturés 1 ^{er} semestre 2006 | Estimations perte financière 1 ^{er} semestre 2006 avec application surtaxe 2005 |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Surtaxe Eau</u> | | | | | |
| Abonnés Agen | 0.0675 € | 0.0648 € | - 0.0027 € | | - 3 336 € |
| Abonnés extérieurs | 0.0591 € | 0.0567 € | - 0.0024 € | 1 235 406 m3 | - 2 965 € |
| <u>Surtaxe Assainissement</u> | | | | | |
| Abonnés Agen | 0.4942 € | 0.5090 € | + 0.0148 € | | 18 284 € |
| <u>TOTAL</u> | | | | | 11 983 € |
| <u>soit une perte financière pour la ville pour l'année 2006 de</u> | | | | | |

20 – OPERATION « ECOLES ET CINEMA » PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2006-2007 – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Depuis la rentrée scolaire 1998 le Conseil Général de Lot-et-Garonne a mis en place un dispositif « Ecole et Cinéma », en complément de l'opération « Collège au Cinéma » et en partenariat avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et les collectivités locales qui souhaitent s'y associer.

Ce dispositif a pour objectif de développer la compréhension du langage cinématographique chez les enfants. Il s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, de la grande section de maternelle au CM2, avec l'agrément de l'Inspection Académique.

Le Conseil Général finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma, sous réserve que la commune prenne à sa charge le coût des entrées qui a été porté à 2,45 €uros par enfant, à raison d'une séance par trimestre de l'année scolaire, soit un coût total pour l'année scolaire de 7,35 €uros par enfant. La Ville d'Agen souhaitant que les élèves des écoles continuent à bénéficier de ce dispositif comme les années scolaires précédentes, il est nécessaire de renouveler ce partenariat avec le Conseil Général.

Pour l'année scolaire 2006/2007, quatre écoles ont présenté un projet qui a été validé par l'Inspection Académique, soit un total de dix classes, à savoir :

- Ecole élémentaire E. HERRIOT : trois classes (51 enfants)
- Ecole élémentaire E. LACOUR : deux classes (50 enfants)
- Ecole élémentaire P. LANGEVIN : deux classes (44 enfants)
- Ecole élémentaire SCALIGER : trois classes (78 enfants)

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DECIDE de prendre en charge les dépenses d'entrée au cinéma des enfants de ces dix classes pour l'année scolaire 2006/2007 et selon les modalités décrites ci-dessus,

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

- Article : 6288 – Prestations diverses écoles
- Chapitre : 011 – Charges à caractère général
- Fonction : 20 – Services communs

21 – RESTAURATION MUNICIPALE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Par délibération en date du 23 mai 2005, le conseil municipal a décidé de déléguer, à compter du 1^{er} septembre 2005, le service de restauration municipale (écoles, centres de loisirs, CCAS) à la société Compass-Group France Enseignement,

L'article 29.3 du contrat de délégation précise que « l'écart entre la masse salariale de référence et la masse actualisée sera intégralement et de plein droit répercuté dans le prix unitaire des repas et applicable rétroactivement à la date d'effet de prise du contrat ».

Le calcul de cet écart fait apparaître une hausse du coût de la masse salariale annuelle de 12 071 € HT soit 12 734,90 € TTC.

En effet, plusieurs éléments n'ont pas été pris en compte à l'annexe 13 du contrat relative à la masse salariale. Il s'agit de l'augmentation du SMIC horaire à hauteur de 5,50 % au 1^{er} juillet 2005 et de l'intégration des charges de personnel affecté dans l'office du centre de loisirs Jules Ferry depuis son ouverture.

En conséquence, le coût unitaire TTC du repas s'élève donc à 6,021 € en maternelle, 6,253 € en élémentaire, 6,654 € pour les adultes, 5,296 € pour les restaurants sociaux et le portage à domicile, contre respectivement 5,956 €, 6,188 €, 6,589 €, 5,302 € prévus à l'article 40 du contrat de délégation.

Conformément à l'article 29.3 du contrat de délégation, la somme globale correspondante fera l'objet d'une facturation complémentaire du délégataire à la ville pour la période allant du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006.

Il convient donc de passer un avenant prenant acte de ces modifications.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la restauration municipale,

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

22 – POLITIQUE DE LA VILLE – DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2006

M. MAZIERE – Adjoint au Maire

Dans le cadre des actions menées sur les quartiers prioritaires du contrat de ville, la ville d'Agen met en oeuvre un certain nombre d'actions spécifiques en direction des jeunes.

Parmi celles-ci, nous développons depuis plusieurs années, des « chantiers jeunes » qui doivent leur permettre de s'initier tout en se familiarisant avec une activité professionnelle aux règles qui régissent le monde du travail. Ces chantiers s'inscrivent dans une démarche de prévention et à ce titre, relèvent du dispositif Ville-Vie-Vacances mis en place par l'Etat.

En contrepartie de leur travail, les jeunes bénéficient d'une indemnité forfaitaire de 15,24 Euros par demi journée de travail.

Ces chantiers se déroulent exclusivement durant les vacances scolaires et s'inscrivent dans une démarche de prévention.

L'encadrement est assuré par les animateurs des centres sociaux en partenariat avec la Régie de quartier qui apporte son appui technique.

Pour 2006, le coût global de ce dispositif s'élève à 31144 €, incluant l'indemnité versée aux jeunes et la valorisation de l'encadrement par les animateurs municipaux ainsi que la prestation de la Régie de quartier et ce pour une cinquantaine de jeunes concernés pour une période moyenne de 10 journées chacun.

L'Etat ainsi que la Communauté d'agglomération, participent au financement de cette action.

Coût total de l'action : 31144 €

Participations sollicitées auprès de l'Etat et de la CAA : 4000 €.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- SOLLICITE auprès de l'Etat les subventions ci-dessus

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents nécessaires avec l'Etat.

3/- DIT que les dépenses et recettes correspondantes aux opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article 6228 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires

Fonction 524 : Interventions sociales et santé – autres services

Recettes :

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Article 74718 : autres participations

Fonction 524 : autres services

23 – CONTRAT DE VILLE – APPUI AUX ACTIONS DES CENTRES SOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2006

M. MAZIERE – Adjoint au Maire

La Ville d'Agen en date du 25 juin 2001, a signé une convention d'application territoriale conforme aux orientations du contrat de ville de l'agglomération agenaise pour la période 2000-2006.

Les groupes territoriaux des territoires Nord-est et Sud-est classés en Zone Urbaine Sensible, ont approuvé les orientations et les actions proposées, celles-ci s'inscrivant dans le cadre des axes prioritaires du contrat de ville.

Ces actions sont mises en œuvre par les centres sociaux municipaux implantés sur les territoires concernés, et s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle que vous avez approuvée par délibération lors du conseil du 3 octobre 2005.

Les priorités pour 2006 restent identiques :

- une offre de services et d'activités diversifiées
- des actions favorisant l'implication et la responsabilisation des habitants dans l'animation de la vie du quartier et permettant de restaurer la place des adultes
- des actions favorisant la mixité sociale et l'ouverture des cités vers l'extérieur
- des actions favorisant la socialisation des jeunes et la prévention de l'inadaptation sociale.

Cette dernière priorité fait l'objet cette année 2006, d'une attention particulière notamment par la mise en place d'un programme de réussite éducative en collaboration étroite avec l'éducation nationale.

Ce plan d'action a été soumis à la validation du comité de pilotage du contrat de ville et approuvé lors de sa séance du 21 juin 2006.

Le coût total de cette programmation se répartit de la manière suivante :

| Territoire | Coût total | Sub. CAA | Sub.Etat | Total CV | Financ°CAF |
|-------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| ZUS Nord-est | 439 890 | 15 000 | 15 000 | 30 000 | 33 000 |
| ZUS Sud-est | 434 030 | 18 700 | 18 700 | 37 400 | 45 000 |

Cette programmation constitue la dernière au titre du contrat de ville 2000-2006, ce dispositif devant être remplacé par les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) qui feront l'objet de négociations avec les services de l'Etat et la CAA.

M. MAZIERE

Sachez que nous sommes dans la dernière année du financement du Contrat de ville. L'année prochaine, nous entrerons dans une autre formule appelée le CUCS –Contrat Urbain de Cohésion Sociale-. L'élaboration de cette démarche n'est pas terminée, les Préfets devant arrêter les zones concernées par ces financements. A la rentrée, tout devrait être prêt.

M. VEYRET

J'ai écrit au Préfet pour lui faire part de la position de la ville d'Agen. En effet, sur notre commune se trouvent 75 % des logements sociaux de l'agglomération. En outre, elle est seule à posséder des zones urbaines sensibles dans lesquelles le taux de chômage est de l'ordre de 40 % et où 0 % de la population est soumis à l'impôt sur le revenu. Je lui ai donc demandé de bien réfléchir à la localisation des territoires qui bénéficieront de ces financements.

En clair, certains territoires en ont besoin, et d'autres moins.

M. MAUROUX

Ce problème est celui du Contrat de ville depuis toujours, car les subventions de l'Etat ne sont pas toujours distribuées aux bons endroits. Depuis que le Contrat a été élargi à l'ensemble de l'agglomération, il n'est pas réellement tenu compte de la réalité du terrain.

Je ne vous fais aucun reproche, puisque cela a toujours été le cas. Mais je vous demande d'être le plus vigilant possible dans la délimitation de ces nouvelles zones qui doivent correspondre à la réalité du terrain.

M. VEYRET

C'est le sens de la lettre que j'ai adressée. Mais je vous rappelle que le Contrat de ville, négocié au niveau de l'agglomération en 2000, avait accepté des actions territorialisées pour 60 % sur la ville et pour 40 % sur le reste de l'agglomération.

M. MAUROUX

Croyez bien que nous avons dû nous battre pour obtenir ces 60 % à l'époque. Par rapport à l'époque où je m'en occupais, les subventions de l'Etat ont diminué dans nombre de villes. La situation n'était déjà pas bonne, et elle ne s'est pas du tout améliorée.

M. VEYRET

Une évaluation du contrat de ville a eu lieu, à ma demande, à mi-parcours. Le gros problème est la territorialisation et je souhaitais la suppression de cette territorialisation, de sorte que le versement des subventions sur les actions soit fonction de la situation des personnes. Le Préfet, auquel j'en ai parlé, le voyait plus en terme d'agglomération. Ce à quoi j'ai répondu que

l'agglomération, compte tenu de ses moyens, pouvait mener un régime particulier de politique de la ville –comme d'ailleurs le Conseil général-, cela venant abonder sur nos propres actions.

Aujourd'hui, le constat est que les situations qui relèvent des actions de la politique de la ville se trouvent, géographiquement, à 95 % voire à 98 % sur Agen, et pas ailleurs-. Je reste donc ferme.

M. MAUROUX

Je pense que la répartition se fait dans une démarche de projet qui ne tient pas suffisamment compte de la réalité du terrain. Tout en restant dans le cadre de l'agglomération, nous nous devons de changer ces méthodes.

M. MAZIERE

A notre arrivée, une clé de répartition était déjà instaurée, ce qui signifie qu'antérieurement, « on s'était entendu pour partager l'enveloppe ». Et effectivement, la ville d'Agen assume, pour l'essentiel, les problèmes relevant de ce type de financement. Quant aux Maires des communes limitrophes, ils s'étaient entendus pour se les répartir. Et les échanges furent vifs à la Commission Politique de la ville car un certain nombre de nos voisins faisaient financer, par ce biais, du culturel ou des investissements qui relevaient de leurs communes. Cela au détriment des problématiques agenaises très lourdes.

M. VEYRET

Depuis 5 ans, nous nous battons pour que cela change. Nous avons d'ailleurs montré l'exemple puisque nous avons cessé de financer, avec les fonds Politique de la ville, les opérations qui me paraissaient être du droit commun », notamment la politique culturelle de la ville. Nous nous sommes toujours attachés notamment à ce que les projets financés par les crédits Politique de la ville soient réellement des projets de lutte contre les exclusions.

Je vous rappelle, M. Mauroux, qu'à l'époque, le fonctionnement du Musée ou celui du Théâtre bénéficiaient parfois de crédits de Politique de la ville. Et je vous rassure, en ce qui nous concerne, nous ne faisons pas fonctionner le centre culturel avec, pour moitié, les crédits Politique de la ville, comme cela se fait dans d'autres villes.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- SOLLICITE auprès de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération, les subventions ci-dessus pour aider au financement des différentes actions.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions notamment auprès du FASILD et de la Caisse d'Allocations familiales.

3/ - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et les documents nécessaires avec l'Etat et les différents organismes financiers concernant les actions Politiques de la ville.

4/- DIT que les dépenses et les recettes correspondant à l'ensemble des opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Article 74718 : Subventions Etat

Fonction 7475 : Participation groupement de Collectivités

020 : Administration générale de la Collectivité.

24 – CONTRAT DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2006 AU TITRE DE LA MOUS

M. MAZIERE – Adjoint au Maire

La Ville d'Agen en date du 25 juin 2001, a signé une convention d'application territoriale conforme aux orientations du contrat de ville de l'agglomération agenaise pour la période 2000-2006.

Dans ce cadre, un financement est prévu pour les villes dotées d'une équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale, ce qui est le cas de la ville d'Agen.

A ce titre, il s'avère que la dotation forfaitaire au titre de la MOUS s'établit à 48 784 Euros pour la ville d'Agen ainsi répartie :

- Versement de 24 392 Euros par la CAA
- Versement de 24 392 Euros par l'Etat.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) SOLLICITE auprès de l'Etat, de la Communauté d'agglomération, les subventions ci-dessus mentionnées

2°) DIT que les dépenses et les recettes correspondant à l'ensemble des opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Chapitre 74 : Dotations et participations
- Article 74718 : Subventions Etat
- Fonction 7475 : Participation groupement de Collectivités
- 020 : Administration générale de la Collectivité.

25 – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE L'ORGUE DES JACOBINS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Le technicien conseil pour les orgues auprès de la DRAC nous a informés de la nécessité de réaliser des travaux de gros entretien sur l'orgue des Jacobins, classé monument historique, installé à l'église du Sacré-Cœur.

Une première tranche serait réalisée en 2006 pour un montant de 11 451,68 € TTC correspondant à la fabrication d'équerres en bois du récit et la restauration des moteurs de la machine Barker. Une aide de 50 % du montant HT peut être obtenue de l'Etat et 25 % du Conseil Général pour aider à son financement, la Ville d'Agen s'engageant à régler le solde de l'opération.

D'autre part, pour l'année 2006 le coût du contrat d'entretien annuel signé avec la Manufacture d'Orgues Gamo s'élèvera à 1 000 € TTC. Une subvention de 40 % du montant HT peut être obtenue de l'Etat, la Ville s'engageant à prendre en charge le solde de l'opération.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M. le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine et du Conseil Général de Lot-et-Garonne la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de la première tranche des gros travaux d'entretien de l'orgue des Jacobins

2/- AUTORISE M. le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine la subvention la plus élevée possible pour aider au financement du coût du contrat d'entretien de cet orgue pour l'année 2006.

3/- DIT que les crédits correspondants seront ouverts en DM1 du budget primitif de l'exercice en cours :

*** pour les travaux de gros entretien :**

- en dépenses

Chapitre 23 - immobilisations en cours

Fonction 324 - entretien du patrimoine culturel

Article 2315 - installation matériel et outillage technique

- en recettes

Chapitre 13 - subventions d'investissement

Fonction 324 - entretien du patrimoine culturel

Article 1311 - Etat et établissements nationaux

Article 1313 - Département

*** pour les travaux d'entretien annuel :**

- en dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général

Fonction 324 – entretien du patrimoine culturel

Article 6156 – maintenance

- en recettes

Chapitre 74 – dotation et participation

Fonction 324 – entretien du patrimoine culturel

Article 74718 - autres (participation de la DRAC)

26 – COLLEGE DUCOS DU HAURON – PERENNISATION DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES (CHAM) – OUVERTURE DE LA CLASSE DE 3^{ème} – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Depuis de nombreuses années, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse d'Agen entretient avec l'Education Nationale des relations privilégiées qui se traduisent par nombre d'actions pédagogiques et culturelles dans le souci de faire travailler ensemble des enfants et adolescents de tous milieux sociaux et d'horizons culturels divers.

Comme suite logique à ces actions, et par délibération du conseil municipal du 29 Mars 2004, des classes à horaires aménagés musique (CHAM) ont été mises en place lors de la rentrée scolaire 2004/2005.

Ont été ouvertes une classe de 6[°] une classe de 5[°] et une classe de 4[°] pour un nombre total de 56 élèves.

Au terme de cette deuxième année scolaire, un bilan général a été élaboré par l'ensemble des partenaires pédagogiques et administratifs, qui fait apparaître la pertinence de cette action.

Chaque élève a ainsi pu :

- * Découvrir et pratiquer un instrument en cours individuel, en pratique collective et s'initier au chant choral.
- * Etre mis en situation scénique par la production de spectacles.
- * Ecouter des productions diverses au théâtre.
- * Développer une ouverture d'esprit et se forger une identité culturelle qui lui est propre.
- * S'épanouir au contact de la musique et des musiciens.

Les professeurs d'enseignement général ont noté une grande amélioration du comportement de certains élèves difficiles grâce aux CHAM.

L'équipe pédagogique de l'ENMD, a elle vécu une expérience pédagogique et humaine forte. Il lui a été nécessaire d'élaborer de nouvelles méthodes de travail, en adéquation avec les attentes des élèves, et les objectifs fixés par les partenaires institutionnels. D'autre part, la participation des professeurs aux conseils de classes, les font rentrer de manière active et autorisée dans les problématiques sociales et culturelles directement liées au classement en ZEP du collège.

Suite à ce bilan positif, il est projeté la pérennisation des CHAM, pour l'année scolaire 2006/2007, par l'ouverture de la classe de 3[°], et le recrutement de nouveaux élèves en classe de 6[°].

Le nombre d'élèves sera ainsi porté à 80 pour l'année scolaire 2006/2007.

Pour cette troisième année de fonctionnement, le coût financier sera de 31 000€.

Le renouvellement de la convention sera signé entre la ville, le conseil général et le collège DUCOS DU HAURON sous réserve de la pérennisation de l'engagement financier de l'Etat et des partenaires institutionnels.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Collège Ducos du Hauron et le Conseil Général pour la pérennisation des classes à horaires aménagés pour la rentrée 2006/2007 sous réserve d'obtenir les financements de l'Etat et du Conseil Général ou autres partenaires extérieurs pour la prise en charge des heures supplémentaires du personnel de l'ENMD.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat et du Conseil Général les subventions nécessaires au financement des moyens humains supplémentaires de la Ville pour la pérennisation des classes CHAM à Ducos du Hauron.

3/ - DIT que les crédits correspondants ont été ouverts au BP 2006

En dépense :

- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés
- Article 6488 : Autres charges
- Fonction 311 : Expression musicale, lyrique et chorégraphique

En recette :

- Chapitre 74 : Dotations subventions et participations
- Article 74718 : Participation Etat au fonctionnement ENMD
- Article 7473 : Participation Département au fonctionnement ENMD
- Fonction 311 : Expression musicale, lyrique et chorégraphique

27 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGEN BASKET CLUB

M. VEYRET, Maire

La Ville a engagé un processus de contractualisation avec les associations sportives, en particulier, celles à qui elle verse des subventions importantes.

Cette démarche est aussi rendue nécessaire par la loi 2000-321 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 qui font obligation aux collectivités territoriales de conclure une convention avec toute association qui perçoit une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros.

Le renouvellement de cette convention de partenariat doit être conclu avec l'association, la précédente étant arrivée à échéance le 31 décembre 2005.

L'Agen Basket Club est l'unique club de basket de la Ville. Il regroupe 128 licenciés et possède une dizaine d'équipes, de la catégorie « Débutants » à la catégorie « Seniors », évoluant du niveau départemental au niveau pré national. Ce club joue aussi un rôle d'insertion sociale non négligeable, puisqu'il accueille de nombreux jeunes issus de tous les quartiers de la Ville.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, fixe au club des objectifs de résultats sportifs, de formation pour l'ensemble des catégories jeunes et d'animation en direction des jeunes.

Parmi ces objectifs figure la participation du club aux animations et enseignements sportifs organisés par la Ville dans le temps périscolaire, par l'intermédiaire d'une prestation assurée par un éducateur sportif salarié du club, en échange d'une subvention annuelle d'animation conformément à la délibération du 18 décembre 2000.

Cette convention confirme aussi les engagements de la Ville, notamment en ce qui concerne la subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera voté chaque année par le Conseil municipal.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M. le MAIRE à signer une convention de partenariat avec l'association Agen Basket Club.

2/- IMPUTE ces dépenses sur les crédits inscrits au BP 2006 au :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé.

Fonction 415 : sports.

28 – STADE D'ATHLETISME ROBERT RABAL – TRAVAUX DE RENOVATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme Maïté ALONSO, Adjoint au Maire

La Ville a engagé un processus de rénovation et de mise en conformité des équipements sportifs du Parc des sports.

Le stade Rabal est un stade emblématique qui a été construit à la fin des années soixante. Il est principalement dédié à la pratique de l'athlétisme.

Seul équipement de l'agglomération agenaise muni d'une piste en tartan sur un anneau de 400m, il est fréquenté annuellement par 46.000 usagers qui viennent pratiquer l'athlétisme dans le cadre scolaire (élèves des établissements du premier degré, du second degré et de l'enseignement supérieur), associatif ou à titre individuel.

Ce stade est également le siège social du SUA Athlétisme qui regroupe environ 180 licenciés évoluant aux niveaux départemental, régional et national. Ce club joue aussi un rôle d'insertion sociale non négligeable, puisqu'il accueille de nombreux jeunes issus de tous les quartiers de la Ville.

La rénovation du stade Rabal comprend :

- la réfection totale de la piste en tartan et le réaménagement d'un certain nombre de praticables (saut à la perche, lancer de poids...), dont le montant s'élève à 708.000 euros TTC,
- l'acquisition de matériels neufs pour remplacer les équipements existants et vieillissants, dont certains d'entre eux sont nécessaires à l'aménagement de nouveaux praticables, dont le montant s'élève à 47.000 euros TTC.

Ce projet a fait l'objet d'une inscription dans l'actuel Contrat de Pays de l'Agenais.

La Ville d'Agen va solliciter des aides financières auprès de partenaires publics (Conseil Général de Lot-et-Garonne, Conseil Régional d'Aquitaine, Communauté d'Agglomération d'Agen et Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)) pour financer en partie le coût de cette rénovation qui s'élève à 755.000 euros TTC.

Bien que ces travaux ne soient envisagés qu'à l'horizon de l'été 2007, le CNDS impose à la Ville d'Agen d'instruire et de déposer les dossiers de demande de subventions au plus tard le 15 septembre 2006. Le CNDS envisage de participer à hauteur de 30% du coût de l'opération. Les autres dossiers de demandes de subventions seront instruits d'ici la fin de l'année 2006.

M. VEYRET

A mon avis, Agen a besoin d'un stade d'athlétisme à la hauteur du caractère sportif de cette ville. Or notre stade est dans un état catastrophique.

Nous nous étions engagés, en début de mandat, à restaurer cette piste. Nous allons au-delà de cette restauration puisque nous y intégrons notamment des sautoirs, et que nous organisons un stade d'athlétisme digne de ce nom.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°/ AUTORISE M. le MAIRE à solliciter des aides financières auprès du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de Lot-et-Garonne et de la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA),

2°/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant, sur la base d'un montant HT de dépenses de 631 300 € :

- participation CNDS : 189 400 € (30 %)
- participation Conseil Régional : 150 600 € (24 %)
- participation Conseil Général : 45 000 € (7 %)
- participation CAA : 126 300 € (20 %)
- autofinancement ville : 120 000 € (19 %)

3°/ DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2007 :

Chapitre 13 : subventions d'investissement

Article 132 : subventions d'équipements non transférables

Fonction 415 : sports

29 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Pour tenir compte de l'évolution des missions des services et adapter les postes aux qualifications requises, il convient de transformer :

- 1 poste d'agent des services techniques en 1 poste de contrôleur de travaux
- 1 poste d'agent de maîtrise qualifié en 1 poste de contrôleur de travaux

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

TRANSFORME :

- 1 poste d'agent des services techniques en 1 poste de contrôleur de travaux
- 1 poste d'agent de maîtrise qualifié en 1 poste de contrôleur de travaux

30 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA FEDERATION COMPAGNONIQUE DES METIERS DU BATIMENT

M. VEYRET, Maire

La Fédération Compagnonnique du Bâtiment nous a adressé un projet de construction d'un centre d'hébergement pour son centre de formation 6, rue Jean -Baptiste Pérès à Agen. Les travaux d'un montant de 2 642 393,22€ TTC devraient s'échelonner de septembre 2006 à septembre 2007.

A cet effet, elle sollicite auprès de la Ville d'Agen une aide financière de 52K€. Le plan de financement prévoit également les financements d'autres partenaires tels le Conseil Régional, le Conseil Général, la CAF et la CAA pour un montant prévisionnel de 1,9 M€. Le solde serait assuré par voie d'emprunt et d'autofinancement.

Compte tenu de l'évolution croissante des demandes d'hébergement de jeunes en formation et de la nécessité de regrouper les deux activités hébergement et formation sur un même site, ce projet s'avère indispensable.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'équipement de 40 000 € à la Fédération Compagnonnique du Bâtiment pour la construction d'un centre d'hébergement 6, rue Jean-Baptiste Pérès à Agen. Le montant de cette subvention est établi sur la base d'un montant de travaux plafonné à 2 642 000 € TTC.

Si le montant des travaux se révèle inférieur, le montant de la subvention versée fera l'objet d'une proratisation à hauteur des travaux réellement effectués.

2°) DIT que le versement de la subvention interviendra en deux fois : un acompte de 50% sur production de l'ordre de service, le solde à la réception des travaux sur production du décompte définitif des dépenses réalisées et du compte-rendu financier de l'opération visé par le comptable.

3°) DIT que la décision attributive sera nulle de plein droit si la réalisation de l'opération (réception des travaux) n'est pas intervenue dans un délai de deux ans à compter de ce jour.

4°) AUTORISE M. le Maire à signer avec la Fédération Compagnonnique du Bâtiment la convention qui fixera les modalités précises d'octroi de ce financement ainsi que les garanties en terme de qualité d'hébergement et de restauration sur lesquelles s'engage le maître d'ouvrage du projet.

4°) IMPUTE ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget primitif 2007 au :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2042 : Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé

Fonction 24 : Formation continue

31 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. VEYRET, Maire

Plusieurs associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen.

ANCIENS COMBATTANTS

| Nom de l'Association | Montant | Objet |
|------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------|
| F.N.A.C.A. | 800 | Subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau et d'un drap mortuaire |
| Prisonniers de guerre et Combattants Algérie-Tunisie-Maroc | 280 | Subvention exceptionnelle pour l'achat de plaques |

COMMERCE

| Nom de l'Association | Montant | Objet |
|----------------------|---------|----------------------|
| U.C.A.A. | 18 000 | Subvention ordinaire |

CULTURE

| Nom de l'Association | Montant | Objet |
|---------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------|
| Association Saint-Phébadé | 300 | Subvention exceptionnelle pour l'organisation des concerts d'orgue d'été |
| Echiquier Agenais | 400 | Subvention ordinaire |
| Philagéna | 150 | Subvention ordinaire |

ECONOMIE-EMPLOI

| Nom de l'Association | Montant | Objet |
|----------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| G.A.R.I.E. | 500 | Subvention exceptionnelle pour une rencontre sur le thème de l'insertion par l'activité économique |

SPORT

| Nom de l'Association | Montant | Objet |
|--------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Académie Pugilistique Agenaise | 250 | Subvention exceptionnelle pour le championnat de France des juniors à Berck |
| Aéro Club | 1 200 | Subvention ordinaire |
| GSA Ski Rando | 1 220 | Subvention ordinaire |
| Société d'Escrime Agenaise | 2 000 | Subvention ordinaire |
| Patriotes Agenais | 2 800 | Subvention exceptionnelle pour déplacements de minimes-cadets à Dunkerque et Mulhouse |
| Team Club Teakwondo | 450 | Subvention ordinaire |

VIE DES QUARTIERS

| Nom de l'Association | Montant | Objet |
|-------------------------------------|---------|----------------------|
| Association Tranquillité et Respect | 150 | Subvention ordinaire |

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et après examen des demandes

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) **ATTRIBUE** les subventions ci-dessus

2°) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes conventions à venir

3°) IMPUTE ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres
personnes de droit privé

Sur les crédits prévus au budget :

| | |
|-----------------------------------------------------------|---------|
| Fonction 415 : Manifestations sportives | 7 920€ |
| Fonction 33 : Action culturelle | 850€ |
| Fonction 524 : Interventions sociales : autres services | 1 230€ |
| Fonction 90 : Interventions économiques | 500€ |
| Fonction 94 : Aides au commerce et aux services marchands | 18 000€ |

32 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TRESORERIE POUR 2006-2007

M. VEYRET, Maire

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie, la Ville d'Agen a recours depuis quelques années à une ligne de trésorerie. La convention actuelle passée avec la Société Générale arrivant à échéance le 2 août prochain une nouvelle consultation a été lancée le 18 avril 2006 auprès de 7 organismes bancaires (BNP, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole Calyon, Crédit Mutuel, CIC, Dexia et Société Générale).

Après examen des offres présentées, il apparaît que la Caisse d'Epargne Aquitaine-Nord propose les conditions les plus intéressantes tant au niveau de la marge et des index offerts que de la souplesse d'utilisation permise.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive proposée par cet organisme sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Montant | 3 000 000 € |
| Durée | 1 an maximum |
| Taux d'intérêt applicable à un tirage (le choix d'index est réalisé par l'emprunteur à chaque demande des fonds) : | T4M + marge de 0,03 % EONIA + marge de 0,03 % |
| Mode de décompte des intérêts | Nombre exact de jours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours |
| Périodicité de facturation des intérêts | Mensuelle civile, à terme échu |
| Frais de dossier | Néant |
| Commission d'engagement | Néant |
| Commission de gestion | 350 € |
| Commission de mouvement | Néant |
| Commission de non utilisation | Néant |
| Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur. | |
| Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement. | |

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Épargne Aquitaine-Nord une nouvelle convention de réservation de trésorerie, dénommée « ligne de trésorerie interactive », aux conditions susvisées, pour un montant de 3 000 000 € pour la période du 2 août 2006 au 31 Juillet 2007.

2/- PERMET à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet acte.

33 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2006 – BUDGET PRINCIPAL-BUDGET SPANC

M. VEYRET, Maire

Depuis le vote du budget primitif, certaines décisions ont été prises, certaines dépenses et recettes ont été précisées.

| FONCTIONNEMENT (en K€) | | | |
|----------------------------------------------------------|------------|------------|-------------|
| En K euros | Dépenses | Recettes | Solde |
| Contributions directes et rôles supplémentaires | | 83 | 83 |
| Dotations | | 74 | 74 |
| Fonds départemental de la taxe professionnelle (Golfech) | | 180 | 180 |
| Subvention de fonctionnement crèche Agen Sud | 188 | | -188 |
| Subvention électricité SUA foot et rugby | 25 | | -25 |
| Théâtre | 27 | 27 | 0 |
| Musée- exposition Grigorescu | -15 | -15 | 0 |
| Formation | 20 | | -20 |
| Démolition 2 préfabriqués de foot | 26 | | -26 |
| Carburants | 35 | | -35 |
| Divers | 47 | 32 | -15 |
| Subvention de fonctionnement budget SPANC | 4 | | -4 |
| Total | 357 | 381 | 24 |

Dans la section de fonctionnement nous constatons principalement un recadrage des contributions directes (83 K€), des crédits de dotations de l'Etat (74 K€) et de l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (180 K€).

Elle comporte également les crédits nécessaires au versement de la subvention de fonctionnement de la crèche Agen Sud, de la participation aux frais d'électricité du SUA foot et du SUA rugby, de la subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe du SPANC (production d'une plaquette d'information) ainsi qu'un recadrage des crédits carburants et des dépenses de fonctionnement courant de quelques services (théâtre, musée, formation).

La contraction de ces nouvelles dépenses et de ces ajustements de recettes permettent toutefois de dégager un autofinancement complémentaire de 24 K€.

| INVESTISSEMENT | | | |
|-------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| En K euros | Dépenses | Recettes | Solde |
| Cessions immeubles | | 265 | 265 |
| Réfection pelouse terrain d'honneur | 91 | | |
| Extension du skate park du gravier | 11 | | |
| Travaux orgue des Jacobins (1 ^{ère} tranche) | 11 | 10 | -1 |
| Participation opération Saint Fiary | 12 | | |
| Divers | 58 | 8 | |
| Mouvements d'ordre et virements internes | 26 | 26 | 0 |
| Total | 209 | 309 | 100 |

Dans la section d'investissement, il a été procédé essentiellement à un recadrage des crédits PPI 2006 et à l'inscription des cessions d'immeubles principalement l'immeuble de l'ancienne crèche Ducourneau.

Les mouvements d'ordre régularisent diverses écritures liées à des intégrations de frais d'insertion et des virements de chapitre à chapitre.

PROPOSITION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

| EQUILIBRE en K€ | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|------------|------------|
| Section de fonctionnement : | 357 | 381 |
| Augmentation du virement | 24 | |
| Solde | 381 | 381 |
| Section d'investissement | 209 | 309 |
| Augmentation du virement | | 24 |
| Emprunt d'équilibre | | -124 |
| Solde | 209 | 209 |

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une très légère augmentation de l'autofinancement de 24 K€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement est équilibrée par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 124 K€, l'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget principal s'élevant désormais à 6 366 K€.

BUDGET SPANC

| EQUILIBRE en K€ | Dépenses | Recettes | Solde |
|------------------------------------|----------|----------|----------|
| Section de fonctionnement : | 4 | 4 | 0 |
| Augmentation du virement | | | |
| Solde | 4 | 4 | |
| Section d'investissement | | | 0 |
| Augmentation du virement | | | |
| Emprunt d'équilibre | | | |
| Solde | 0 | 0 | 0 |

Le budget SPANC prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de plaquettes de communication équilibrés par une subvention de fonctionnement du budget principal.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 28 VOIX FAVORABLES ET 6 ABSTENTIONS

APPROUVE par chapitres les propositions qui vous sont présentées en décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL 2006
DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | DEPENSES | DM1 |
|----------|------------------------------------------------|-------------------|
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 23 597.26 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 140 846.72 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | -3 400.00 |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 215 578.60 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 4 169.66 |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS | |
| | Total | 380 792.24 |

| CHAPITRE | RECETTES | DM1 |
|----------|------------------------------------------------------|-------------------|
| 002 | EXCEDENT OU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | |
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 3 650.00 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 38 633.50 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 83 140.00 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 252 657.74 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 2 711.00 |
| | Total | 380 792.24 |

INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | DEPENSES | DM1 |
|----------|----------------------------------|-------------------|
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 26 088.77 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 12 454.00 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 162 252.00 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 8 500.00 |
| | Total | 209 294.77 |

| CHAPITRE | RECETTES | DM1 |
|----------|------------------------------------------|-------------------|
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 23 597.26 |
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS | 266 900.00 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 26.088.77 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 16 308.67 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | -123 599.93 |
| | Total | 209 294.77 |

BUDGET SPANC 2006
DECISION MODIFICATIVE N°1 PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | DEPENSES | DM1 |
|----------|-----------------------------|-----------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 4 000.00 |
| | Total | 4 000.00 |

| CHAPITRE | RECETTES | DM1 |
|----------|------------------------|-----------------|
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 4 000.00 |
| | Total | 4 000.00 |

INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | DEPENSES | DM1 |
|----------|--------------|-------------|
| | Total | 0.00 |

| CHAPITRE | RECETTES | DM1 |
|----------|--------------|-------------|
| | Total | 0.00 |

M. VEYRET

Le prochain conseil municipal aura lieu au mois d'octobre. D'ici là, je souhaite à tous et à toutes de passer de bonnes vacances et de profiter des festivités organisées sur la ville d'Agen.

Je vous invite à venir voir les spectacles intéressants qui se tiendront place de la Mairie.

Je vous encourage également à venir soutenir la ville d'Agen lorsqu'elle se rendra à Mont-de-Marsan, puisqu'elle a été défiée dans le cadre d'Intervilles. Les conseillers municipaux qui souhaitent venir, et même participer, seront les bienvenus.

Enfin, le premier week end de septembre se déroulera le Pruneau Show qui, je l'espère, sera aussi réussi que l'année passée.

Je vous rappelle que les Agenais sont toujours heureux de voir leurs élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

M. MAUROUX

Pour la première fois depuis longtemps, nous n'avons pas reçu le compte rendu du dernier conseil municipal. Serait-ce parce qu'il avait été un peu chaud ou bien parce qu'il est difficile de publier ce qui a été dit ?

M. VEYRET

Je n'ai pas l'habitude de censurer, et je ne le ferai jamais. Tout d'abord, parce que je dis ce que je pense ; ensuite parce qu'il ne me gêne pas que cela soit écrit afin que vous puissiez le relire.

Mais il semble que nous ayons eu à la fois un problème de maladie et un problème technique. Je demande que vous en soyez destinataires le plus rapidement possible.

Croyez bien qu'il n'y a eu aucune volonté de ma part ni de la part de la majorité, mais simplement un problème technique. Cela peut arriver et je pense que nous pouvons tous le comprendre.

Fin de la séance.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE